



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mai 2012
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0249 (NLE)**

**14764/11
ADD 1 REV 1**

**WTO 329
AMLAT 84
SERVICES 96
COMER 193**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part

LISTES DE DÉMANTÈLEMENT TARIFAIRE

APPENDICE 1

ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

SECTION A

LISTE DE DÉMANTÈLEMENT TARIFAIRE DE LA COLOMBIE
POUR DES MARCHANDISES ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Catégories de démantèlement

Sauf disposition contraire de la liste de démantèlement tarifaire de la Colombie, les catégories de démantèlement suivantes s'appliquent conformément à l'article 22 (élimination des droits de douane) du titre III (commerce de marchandises) du présent accord.

1. Les droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne (ci-après dénommées "marchandises originaires") relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement A sont éliminés entièrement et les marchandises concernées sont exemptes de tous droits de douane à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

2. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement B sont éliminés en quatre étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord; les étapes ultérieures débutent le 1^{er} janvier de chaque année suivante et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.
3. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement C sont éliminés en six étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord; les étapes ultérieures débutent le 1^{er} janvier de chaque année suivante et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.
4. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement D sont éliminés en huit étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord; les étapes ultérieures débutent le 1^{er} janvier de chaque année suivante et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.
5. Les marchandises relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement E sont exemptes de tous droits de douane.

6. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement F sont éliminés en onze étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord; les étapes ultérieures débutent le 1^{er} janvier de chaque année suivante et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.
7. La partie fixe du mécanisme de stabilisation des prix (ci-après "MEP") (15 %) des marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement FA est éliminée en onze étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord; les étapes ultérieures débutent le 1^{er} janvier de chaque année suivante.
8. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement G sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. À partir du 1^{er} janvier de l'année trois, les droits de douane sont éliminés en trois étapes annuelles égales et successives et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.
9. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement H sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. À partir du 1^{er} janvier de l'année trois, la partie fixe du MEP (20 %) est éliminée en cinq étapes annuelles égales et successives.

10. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement IA sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. À partir du 1^{er} janvier de l'année trois, la partie fixe du MEP (20 %) est éliminée en huit étapes annuelles égales et successives.
11. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement IB sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. À partir du 1^{er} janvier de l'année trois, la partie fixe du MEP (15 %) est éliminée en huit étapes annuelles égales et successives.
12. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement IC sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. À partir du 1^{er} janvier de l'année trois, les droits de douane sont éliminés en huit étapes annuelles égales et successives et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.
13. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement J sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. À partir du 1^{er} janvier de l'année trois, les droits de douane sont éliminés en dix étapes annuelles égales et successives et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane.

14. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement K sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année cinq. À partir du 1^{er} janvier de l'année six, la partie fixe du MEP (15 %) est éliminée en cinq étapes annuelles égales et successives.
15. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement L sont réduits de 10 % à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
16. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement M sont réduits de 20 % à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
17. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement N sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année deux. Le 1^{er} janvier de l'année trois, les droits de douane sont réduits de 20 %
18. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement O sont maintenus à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année trois. Le 1^{er} janvier de l'année quatre, les droits de douane sont réduits de 20 %

19. Les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement P sont réduits de 40 % à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
20. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement MA bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 140 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 7 tonnes à partir de l'année un. Les marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année bénéficient du traitement applicable à la nation la plus favorisée (ci-après "NPF").
21. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement HO bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 33 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 1,7 tonne à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.
22. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement HE bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 300 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 15 tonnes à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.
23. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement YG bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 100 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 5 tonnes à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.

24. Les taux de droits de douane indiqués ci-dessous s'appliquent aux marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement PA pour un contingent total de 6 667 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 200 tonnes à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.

Lignes tarifaires	Droit de douane contingentaire
17049090B	0 %
19019020B	
20060000B	
20079110B	
20079120B	
20079991B	
20079992B	
20091100B	
20091900B	
20092900B	
20093910B	
20093990B	
20094900B	
20096900B	
20097900B	
20098019B	
20099000B	
21069030B	
21069040B	
21069050B	
21069060B	
21069071B	
21069072B	
21069073B	
21069074B	
21069079B	
21069080B	
21069090B	
33021090B	

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
18061000B 18062090B 21011200B		
	Entrée en vigueur	17,5 %
	1	15,0 %
	2	12,5 %
	3	10,0 %
	4	7,5 %
	5	5,0 %
	6	2,5 %
	7	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
21069010B		
	Entrée en vigueur	13,1 %
	1	11,3 %
	2	9,4 %
	3	7,5 %
	4	5,6 %
	5	3,8 %
	6	1,9 %
	7	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
21012000B		
	Entrée en vigueur	20,0 %
	1	20,0 %
	2	20,0 %
	3	17,5 %
	4	15,0 %
	5	12,5 %
	6	10,0 %
	7	7,5 %
	8	5,0 %
	9	2,5 %
	10	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
19019090B		
	Entrée en vigueur	16,7 %
	1	13,3 %
	2	10,0 %
	3	6,7 %
	4	3,3 %
	5	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
21069029B		
	Entrée en vigueur	8,8 %
	1	7,5 %
	2	6,3 %
	3	5,0 %
	4	3,8 %
	5	2,5 %
	6	1,3 %
	7	0 %

25. Les taux de droit de douane indiqués ci-dessous s'appliquent aux marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement AZ pour un contingent total de 20 667 tonnes (exprimées en équivalent sucre non raffiné) à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 620 tonnes à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
17011110		
	Entrée en vigueur	18,8 %
	1	17,5 %
	2	16,3 %
	3	15,0 %
	4	13,8 %
	5	12,5 %
	6	11,3 %
	7	10,0 %
	8	8,8 %
	9	7,5 %
	10	6,3 %
	11	5,0 %
	12	3,8 %
	13	2,5 %
	14	1,3 %
	15	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
17011190 17019100 17019910 17019990		
	Entrée en vigueur	47,0 %
	1	47,0 %
	2	47,0 %
	3	43,4 %
	4	39,8 %
	5	36,2 %
	6	32,5 %
	7	28,9 %
	8	25,3 %
	9	21,7 %
	10	18,1 %
	11	14,5 %
	12	10,8 %
	13	7,2 %
	14	3,6 %
	15	0 %

26. Les taux de droit de douane indiqués ci-dessous s'appliquent aux marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement DB pour un contingent total de 1 867 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 93,3 tonnes à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
02062100 02062200		
	Entrée en vigueur	72,7 %
	1	65,5 %
	2	58,2 %
	3	50,9 %
	4	43,6 %
	5	36,4 %
	6	29,1 %
	7	21,8 %
	8	14,5 %
	9	7,3 %
	10	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
05040010 05040020 05040030		
	Entrée en vigueur	63,6 %
	1	57,3 %
	2	50,9 %
	3	44,5 %
	4	38,2 %
	5	31,8 %
	6	25,5 %
	7	19,1 %
	8	12,7 %
	9	6,4 %
	10	0 %

27. Les taux de droit de douane indiqués ci-dessous s'appliquent aux marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement LC pour un contingent total de 100 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 5 tonnes à partir de l'année un. Le taux NPF est appliqué aux marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé de chaque année.

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane contingentaire
04029910		
	Entrée en vigueur	50,0 %
	1	50,0 %
	2	50,0 %
	3	33,3 %
	4	16,7 %
	5	0 %

28. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement TX bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 3 000 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 300 tonnes à partir de l'année un. Pour les marchandises importées dans des quantités excédant la quantité cumulée citée ci-dessous pour chaque année, les taux de droit de douane hors quota ci-après s'appliquent. À partir du 1er janvier de l'année dix, les marchandises sont exemptes de droits de douane.

Lignes tarifaires	Année	Tonnes	Droit de douane hors quota
21069090D			
	Entrée en vigueur	3 000	18,2 %
	1	3 300	16,4 %
	2	3 600	14,5 %
	3	3 900	12,7 %
	4	4 200	10,9 %
	5	4 500	9,1 %
	6	4 800	7,3 %
	7	5 100	5,5 %
	8	5 400	3,6 %
	9	5 700	1,8 %
	10	Illimité	0 %

29. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement LS bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 2 500 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 250 tonnes à partir de l'année un. Pour les marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé indiqué ci-après pour chaque année, les taux de droit de douane hors quota indiqués ci-dessous s'appliquent. Sans préjudice de la mesure de sauvegarde établie à la section A de l'annexe IV (mesures de sauvegarde en matière agricole), à partir du 1^{er} janvier de l'année trois, les marchandises sont exemptes de tous droits de douane.

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane hors quota
04041010		
	Entrée en vigueur	15 %
	1	10 %
	2	5 %
	3	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane hors quota
04041090 04049000		
	Entrée en vigueur	70,5 %
	1	47,0 %
	2	23,5 %
	3	0 %

30. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement LP1 bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 4 000 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 400 tonnes à partir de l'année un. Pour les marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé visé ci-dessous pour chaque année, les taux de droit de douane hors quota indiqués ci-après s'appliquent. Sans préjudice de la mesure de sauvegarde établie à la section A de l'annexe IV (mesures de sauvegarde en matière agricole), à partir du 1^{er} janvier de l'année quinze, les marchandises sont exemptes de tous droits de douane.

Lignes tarifaires	Année	Tonnes	Droit de douane hors quota
04021010 04021090 04022111 04022119 04022191 04022199			
	Entrée en vigueur	4 000	91,9 %
	1	4 400	85,8 %
	2	4 800	79,6 %
	3	5 200	73,5 %
	4	5 600	67,4 %
	5	6 000	61,3 %
	6	6 400	55,1 %
	7	6 800	49,0 %
	8	7 200	42,9 %
	9	7 600	36,8 %
	10	8 000	30,6 %
	11	8 400	24,5 %
	12	8 800	18,4 %
	13	9 200	12,3 %
	14	9 600	6,1 %
	15	Illimité	0 %

31. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement LP2 bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 500 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 50 tonnes à partir de l'année un. Pour les marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé indiqué ci-dessous pour chaque année, les taux de droit de douane hors quota indiqués ci-dessous s'appliquent. Sans préjudice de la mesure de sauvegarde établie à la section A de l'annexe IV (mesures de sauvegarde en matière agricole), à partir du 1^{er} janvier de l'année cinq, les marchandises sont exemptes de tous droits de douane.

Lignes tarifaires	Année	Tonnes	Droit de douane hors quota
04022911 04022919 04022991 04022999 04029110 04029190 04029990			
	Entrée en vigueur	500	81,7 %
	1	550	65,3 %
	2	600	49,0 %
	3	650	32,7 %
	4	700	16,3 %
	5	Illimité	0 %

32. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement Q bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 2 310 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 231 tonnes à partir de l'année un. Pour les marchandises importées dans des quantités excédant le total cumulé indiqué ci-après pour chaque année, les taux de droits de douane hors quota indiqués ci-dessous s'appliquent. Sans préjudice de la mesure de sauvegarde établie à la section A de l'annexe IV (mesures de sauvegarde en matière agricole), à partir du 1er janvier de l'année quinze, les marchandises sont exemptes de tous droits de douane.

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane hors quota
04062000 04064000		
	Entrée en vigueur	18,8 %
	1	17,5 %
	2	16,3 %
	3	15,0 %
	4	13,8 %
	5	12,5 %
	6	11,3 %
	7	10,0 %
	8	8,8 %
	9	7,5 %
	10	6,3 %
	11	5,0 %
	12	3,8 %
	13	2,5 %
	14	1,3 %
	15	0 %

Lignes tarifaires	Année	Droit de douane hors quota
04063000 04069040 04069050 04069060 04069090		
	Entrée en vigueur	48,8 %
	1	45,5 %
	2	42,3 %
	3	39,0 %
	4	35,8 %
	5	32,5 %
	6	29,3 %
	7	26,0 %
	8	22,8 %
	9	19,5 %
	10	16,3 %
	11	13,0 %
	12	9,8 %
	13	6,5 %
	14	3,3 %
	15	0 %

33. Les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement LM bénéficient d'une franchise de droits pour un contingent total de 1 100 tonnes à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 110 tonnes à partir de l'année un. Pour les marchandises importées dans des quantités excédant la quantité cumulée citée ci-dessous pour chaque année, les taux de droit de douane hors quota indiqués ci-dessous s'appliquent. Sans préjudice de la mesure de sauvegarde établie à la section A de l'annexe IV (mesures de sauvegarde en matière agricole), à partir du 1^{er} janvier de l'année quinze, les marchandises sont exemptes de tous droits de douane.

Lignes tarifaires	Année	Tonnes	Droit de douane hors quota
19011010 19011091 19011099			
	Entrée en vigueur	1 100	18,8 %
	1	1 210	17,5 %
	2	1 320	16,3 %
	3	1 430	15,0 %
	4	1 540	13,8 %
	5	1 650	12,5 %
	6	1 760	11,3 %
	7	1 870	10,0 %
	8	1 980	8,8 %
	9	2 090	7,5 %
	10	2 200	6,3 %
	11	2 310	5,0 %
	12	2 420	3,8 %
	13	2 530	2,5 %
	14	2 640	1,3 %
	15	Illimité	0 %

34. Tous les contingents susmentionnés sont gérés selon la méthode du "premier entré, premier servi".
35. Si l'entrée en vigueur du présent accord correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année civile, la quantité contingentaire est établie au prorata temporis pour le reste de cette année civile.
36. Afin d'éliminer les droits de douane, les taux des droits de douane à chaque étape sont arrondis, au moins au dixième du point de pourcentage le plus proche, ou, si le taux du droit de douane est exprimé en unités monétaires, au moins au dixième le plus proche de l'unité monétaire officielle de la Colombie.

37. Pour les besoins de la présente section, on entend par "année un", la période de douze mois commençant le 1^{er} janvier suivant l'année au cours de laquelle le présent accord entre en vigueur conformément à l'article 330 (entrée en vigueur) du présent accord. Par "Année deux", "année trois", etc., on entend les périodes de douze mois suivant l'année un visée dans le présent paragraphe.
38. Les dispositions de la présente section sont exprimées conformément à la nomenclature tarifaire commune des pays membres de la Communauté andine (NANDINA), fondée sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), version 2007.
39. L'interprétation des dispositions de la présente section, y compris la mise à jour des lignes tarifaires, est régie par les notes générales, les notes de section et les notes de chapitre de la NANDINA. Dans la mesure où elles sont identiques aux dispositions correspondantes de la NANDINA, les dispositions de la présente section ont la même signification que les dispositions correspondantes de la NANDINA.

SECTION B

LISTE DE DÉMANTÈLEMENT TARIFAIRE DE LA PARTIE UE

SOUS-SECTION 1

LISTE DE DÉMANTÈLEMENT TARIFAIRE DE LA PARTIE UE POUR LES MARCHANDISES ORIGINAIRES DE COLOMBIE

A Démantèlement tarifaire

1. Sauf disposition contraire de la liste de démantèlement tarifaire de la partie UE incluse dans la présente sous-section (ci-après dénommée la "liste"), les catégories suivantes s'appliquent à l'élimination des droits de douane par la partie UE conformément à l'article 22 (élimination des droits de douane) du titre III (commerce de marchandises) du présent accord:
 - a) les droits de douane sur les marchandises originaires de Colombie (ci-après dénommées "marchandises originaires") relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "0" de la liste sont entièrement éliminés et ces marchandises sont exemptes de tous droits de douane à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord;

- b) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "3" de la liste sont éliminés en quatre étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord, et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;
- c) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "5" de la liste sont éliminés en six étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord, et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;
- d) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "7" de la liste sont éliminés en huit étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;
- e) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "10" de la liste sont éliminés en onze étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;
- f) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires marquées de la mention "20 %" sur la liste sont réduits de 20 % à la date d'entrée en vigueur du présent accord;

- g) aucune obligation en matière d'élimination des droits de douane ne s'applique aux lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "-" figurant sur la liste;
- h) pour les lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "AV0" de la liste, l'élément ad valorem du droit de douane est éliminé à la date d'entrée en vigueur du présent accord;
- i) pour les lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "AV0-3" de la liste, l'élément ad valorem du droit de douane est éliminé à partir de l'entrée en vigueur du présent accord; l'élément spécifique du droit de douane est éliminé en quatre étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;
- j) pour les lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "AV0-5" de la liste, l'élément ad valorem du droit de douane est éliminé à partir de l'entrée en vigueur du présent accord; l'élément spécifique du droit de douane est éliminé en six étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;

- k) pour les lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "AV0-7" de la liste, l'élément ad valorem du droit de douane est éliminé à partir de l'entrée en vigueur du présent accord; l'élément spécifique du droit de douane est éliminé en huit étapes, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et ces marchandises sont ensuite exemptes de tous droits de douane;
- l) les droits de douane sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "0 + EP" dans la liste sont éliminés à la date d'entrée en vigueur de la présente liste; la libéralisation concerne le droit ad valorem uniquement; le droit spécifique lié au système du prix d'entrée applicable pour ces marchandises originaires, tel que visé à la section A de l'appendice 2 de la présente annexe, est maintenu;
- m) l'élément ad valorem des droits de douane sur les marchandises originaires visés dans les lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "AV0 + EP" de la liste est éliminé à la date d'entrée en vigueur du présent accord; la libéralisation concerne uniquement le droit ad valorem; le droit spécifique lié au système du prix d'entrée applicable pour ces marchandises originaires, tel que visé à la section A de l'appendice 2 de la présente annexe, est maintenu;

- n) le droit de douane suivant sur les marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "BA" de la liste s'applique:

Année	Droit de douane préférentiel (EUR/t)	Volume de déclenchement à l'importation (tonnes)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	145	1 350 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	138	1 417 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	131	1 485 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	124	1 552 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	117	1 620 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	110	1 687 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	103	1 755 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	96	1 822 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	89	1 890 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	82	1 957 500
À partir du 1 ^{er} janvier 2010	75	Sans objet

Les droits de douane préférentiels indiqués dans le tableau s'appliquent à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord; les droits ne sont pas réduits rétroactivement.

En 2019, la partie UE et la Colombie se pencheront sur l'amélioration de la libéralisation tarifaire des marchandises incluses dans la catégorie de démantèlement "BA".

Une clause de stabilisation repose sur les éléments suivants:

- i) un volume de déclenchement à l'importation est fixé pour les importations de marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "BA" pour chacune des années au cours de la période de transition, comme indiqué dans la troisième colonne du tableau ci-dessus;
- ii) dès lors que le volume de déclenchement est atteint, durant l'année civile correspondante, la partie UE peut suspendre temporairement le droit de douane préférentiel au cours de la même année pour une période n'excédant pas trois mois et ne s'étendant pas au-delà de la fin de l'année civile correspondante;
- iii) au cas où la partie UE suspendrait ledit droit de douane préférentiel, elle applique au minimum le taux de base ou le taux de la nation la plus favorisée (NPF) en vigueur au moment où cette action est prise;
- iv) au cas où la partie UE appliquerait les actions mentionnées sous les points 2 et 3, la partie UE entame immédiatement des consultations avec la Colombie afin d'analyser et d'évaluer la situation sur la base des données factuelles disponibles;
- v) il se peut que les mesures mentionnées aux points ii) et iii) ne s'appliquent que pendant la période de transition se clôturant le 31 décembre 2019;

si la partie UE applique, pour les marchandises relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "BA" importées du Brésil, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, de Panama, du Salvador, du Venezuela ou de pays membres de la Communauté andine, un droit moindre que celui en vigueur pour la Colombie, la partie UE applique aux marchandises originaires relevant des lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "BA" le moins élevé de ces droits;

- o) les lignes tarifaires incluses dans la catégorie de démantèlement "AV0-MM", "AV0-SC", "AV0-SP", "BF", "CM", "RM", "SR" et "YT" sont libéralisées dans les conditions arrêtées au point B de la présente sous-section.

2. Le taux de base et la catégorie de démantèlement permettant de déterminer le taux du droit de douane applicable à chaque stade de réduction d'une ligne tarifaire sont indiqués dans la ligne tarifaire correspondante de la liste.
3. Afin d'éliminer les droits de douane, les taux des droits de douane à chaque étape sont arrondis, au moins au dixième du point de pourcentage le plus proche, ou, si le taux du droit de douane est exprimé en unités monétaires, au moins au dixième d'euro le plus proche.
4. Aux fins de la présente sous-section, la première réduction a lieu à compter de l'entrée en vigueur du présent accord et chaque réduction successive prend effet le 1^{er} janvier de l'année concernée.

5. Si l'entrée en vigueur du présent accord correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année, la quantité contingentaire est établie au prorata temporis pour le reste de l'année civile.

B Contingents tarifaires pour des marchandises spécifiques

Les concessions tarifaires suivantes s'appliquent sur une base annuelle à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord aux importations de marchandises originaires dans la partie UE.

La partie UE autorise les importations en franchise de droits des quantités et marchandises suivantes:

- a) une quantité totale de 100 tonnes avec une augmentation annuelle de 5 tonnes pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "AV0-MM"; pour le total des quantités en excès chaque année, l'élément *ad valorem* du droit de douane est éliminé à l'entrée en vigueur du présent accord;
- b) une quantité totale de 200 tonnes avec une augmentation annuelle de 10 tonnes pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "AV0-SC"; pour le total des quantités en excès chaque année, l'élément *ad valorem* du droit de douane est éliminé à l'entrée en vigueur du présent accord;

- c) une quantité totale de 20 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 600 tonnes pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "AV0-SP"; pour le total des quantités en excès chaque année, l'élément *ad valorem* du droit de douane est éliminé à l'entrée en vigueur du présent accord;
- d) une quantité totale de 5 600 tonnes avec une augmentation annuelle de 560 tonnes (exprimées en poids de produit) pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "BF";
- e) une quantité totale de 100 tonnes avec une augmentation annuelle de 5 tonnes pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "CM";
- f) une quantité totale de 1 500 hectolitres avec une augmentation annuelle de 100 hectolitres (exprimés en équivalent alcool pur) de marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "RM";
- g) une quantité totale de 62 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 1860 tonnes (exprimées en équivalent sucre brut) pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "SR";
- h) une quantité totale de 100 tonnes avec une augmentation annuelle de 5 tonnes pour les marchandises figurant dans la catégorie de démantèlement "YT".

LISTE DE DEMANTELEMENT TARIFAIRE DE LA PARTIE UE

NOTES GENERALES

Lien avec la nomenclature combinée (NC) de l'Union européenne: Les dispositions de la présente liste sont généralement exprimées conformément à la NC version 2007 et l'interprétation de la présente liste, y compris pour les produits couverts par les sous-rubriques de la présente liste, est régie par les notes générales, notes de section et notes de chapitre de la NC. Dans la mesure où elles sont identiques aux dispositions correspondantes de la NC, les dispositions de la présente liste ont la même signification que les dispositions correspondantes de la NC.

SOUS-SECTION 2

LISTE DE DEMANTELEMENT TARIFAIRE DE LA PARTIE UE POUR LES MARCHANDISES ORIGINAIRES DU PEROU

1. Le taux de base des droits de douane ainsi que la catégorie de démantèlement tarifaire visant à déterminer le taux intermédiaire du droit de douane à chaque étape de la réduction sont indiqués pour chaque ligne tarifaire de la liste de démantèlement tarifaire de la partie UE qui est repris dans la présente sous-section (ci-après dénommée la "liste").

2. Afin d'éliminer les droits de douane, les taux des droits de douane à chaque étape sont arrondis, au moins au dixième du point de pourcentage le plus proche, ou, si le taux du droit de douane est exprimé en unités monétaires, au moins au dixième d'euro le plus proche.
3. Pour les besoins de la présente section, "année un" signifie l'année durant laquelle le présent accord entre en vigueur conformément à son article 330 (entrée en vigueur).
4. Aux fins de la présente sous-section, à partir de l'année deux, chaque réduction annuelle prend effet le 1^{er} janvier de l'année concernée.
5. Si l'entrée en vigueur du présent accord correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année, la quantité tombant à l'intérieur du contingent est établie au prorata temporis pour le reste de l'année civile.

A Démantèlement tarifaire

Sauf disposition contraire dans la liste, les catégories suivantes s'appliquent à l'élimination des droits de douane par la partie UE conformément à l'article 22 (élimination des droits de douane) du titre III (commerce de marchandises) du présent accord:

- a) les droits de douane sur les marchandises originaires du Pérou (ci-après "marchandises originaires") correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement (ci-après "catégorie") "0" dans la liste sont entièrement éliminés et ces marchandises sont exemptes de tous droits de douane à la date d'entrée en vigueur du présent accord;
- b) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "3" de la liste sont éliminés en quatre étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année quatre;
- c) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "5" de la liste sont éliminés en six étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année six;

- d) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "7" de la liste sont éliminés en huit étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année huit;
- e) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "10" de la liste sont éliminés en onze étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année onze;
- f) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "-" dans la liste doivent rester au taux de base; ces marchandises sont exclues de l'élimination ou la réduction du droit;
- g) pour les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "AV0" dans la liste, l'élément *ad valorem* du droit de douane est éliminé à l'entrée en vigueur du présent accord;
- h) pour les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "EP" dans la liste, le système du prix d'entrée tel qu'il est arrêté dans la section B de l'annexe 2 de la présente annexe est maintenu;

- i) le droit de douane suivant sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement "BA" de la liste s'applique:

Année	Droit de douane préférentiel (EUR/t)	Volume de déclenchement à l'importation (tonnes)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	145	67 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	138	71 250
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	131	75 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	124	78 750
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	117	82 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	110	86 250
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	103	90 000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	96	93 750
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	89	97 500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	82	101 250
À partir du 1 ^{er} janvier 2010	75	Sans objet

Les droits de douane préférentiels indiqués dans le tableau s'appliquent à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord; les droits de douane ne sont pas réduits rétroactivement.

En 2019, la partie UE et le Pérou se pencheront sur l'amélioration de la libéralisation tarifaire des marchandises incluses dans la catégorie de démantèlement "BA".

Une clause de stabilisation repose sur les éléments suivants:

- i) un volume de déclenchement à l'importation (ci-après "volume de déclenchement") est déterminé pour les importations de marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "BA" pour chacune des années durant la période de transition comme indiqué dans la troisième colonne du tableau ci-dessus;
- ii) à partir du moment où le volume de déclenchement est atteint, durant l'année civile correspondante, la partie UE peut suspendre temporairement le droit de douane préférentiel au cours de la même année pour une période n'excédant pas trois mois et ne s'étendant pas au-delà de la fin de l'année civile correspondante;
- iii) au cas où la partie UE suspendrait ledit droit de douane préférentiel, elle applique au minimum le taux de base ou le droit de douane de la nation la plus favorisée (NPF) en vigueur au moment où cette action est prise;
- iv) au cas où la partie UE appliquerait les mesures mentionnées sous les points ii) et iii), la partie UE entame immédiatement des consultations avec le Pérou afin d'analyser et d'évaluer la situation sur la base des données factuelles disponibles;

- v) il est possible que la mesure mentionnée sous les points 2 et 3 ne s'appliquent que pendant la période de transition qui prend fin le 31 décembre 2019;
- j) les marchandises originaires du Pérou correspondant aux lignes tarifaires des catégories de démantèlement "BF", "BK", "BR", "CE", "GC", "IE", "ME", "MP1", "MP2", "PK", "PY", "RE", "RM", "SC", "SP", "SR" et "YT" sont libéralisées dans le cadre d'un contingent tarifaire aux conditions arrêtées sous le point B de la présente sous-section.

B Contingents tarifaires pour des marchandises spécifiques

Les concessions tarifaires suivantes s'appliquent sur une base annuelle à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord aux importations dans la partie UE de marchandises originaires.

La partie UE autorise des importations en franchise de droits des quantités et marchandises suivantes:

- a) une quantité totale¹ de 2 150 tonnes avec une augmentation annuelle de 215 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "BF";
- b) une quantité totale de 1 900 tonnes avec une augmentation annuelle de 190 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "BK";

¹ La quantité totale est exprimée en équivalent poids carcasse comme suit: 100 kg de viande non désossée équivalent à 70 kg de viande désossée.

- c) une quantité totale de 500 tonnes avec une augmentation annuelle de 50 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "BR";
- d) une quantité totale de 2 500 tonnes avec une augmentation annuelle de 250 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "CE";
- e) une quantité totale de 750 tonnes avec une augmentation annuelle de 75 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "GC";
- f) une quantité totale de 150 tonnes avec une augmentation annuelle de 15 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "IE";
- g) une quantité totale de 10 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 1 000 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "ME";
- h) une quantité totale de 100 tonnes avec une augmentation annuelle de 10 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "MM";
- i) une quantité totale de 3 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 300 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "MP1";

- j) une quantité totale de 6 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 600 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "MP2";
- k) une quantité totale de 4 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 400 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "PK";
- l) une quantité totale de 7 500 tonnes avec une augmentation annuelle de 750 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "PY";
- m) une quantité totale de 34 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 3 400 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "RE";
- n) une quantité totale de 1 000 hectolitres avec une augmentation annuelle de 100 hectolitres (exprimés en équivalents alcool pur) de marchandises figurant dans la catégorie "RM";
- o) une quantité totale de 700 tonnes avec une augmentation annuelle de 70 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "SC";
- p) une quantité totale de 10 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 300 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "SP";

- q) une quantité totale de 22 000 tonnes avec une augmentation annuelle de 660 tonnes (exprimées en équivalent valeur brute) de marchandises figurant dans la catégorie "SR";
- r) une quantité totale de 30 tonnes avec une augmentation annuelle de 3 tonnes de marchandises figurant dans la catégorie "YT".

LISTE DE DEMANTELEMENT TARIFAIRE DE LA PARTIE UE

NOTES GENERALES

Lien avec la nomenclature combinée (NC) de l'Union européenne: Les dispositions de la présente liste sont généralement exprimées conformément à la NC et l'interprétation de la présente liste, y compris de la couverture de marchandises des sous-rubriques de la présente liste, est régie par les notes générales, notes de section et notes de chapitre de la NC. Dans la mesure où elles sont identiques aux dispositions correspondantes de la NC, les dispositions de la présente liste ont la même signification que les dispositions correspondantes de la NC.

SECTION C

LISTES DE DEMANTELEMENT TARIFAIRE DU PEROU POUR LES MARCHANDISES ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPEENNE

1. Sauf disposition contraire de la liste de démantèlement tarifaire du Pérou inclus dans la présente section (ci-après la "liste"), les catégories suivantes s'appliquent à l'élimination des droits de douane par le Pérou conformément au titre III (commerce de marchandises), article 22 (élimination des droits de douane), paragraphe 1, du présent accord:
 - a) les droits de douane sur les marchandises originaires de l'Union européenne (ci-après dénommées "marchandises originaires") correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie de démantèlement (ci-après dénommée "catégorie") "0" de la liste sont éliminés entièrement et les marchandises concernées sont exemptes de tous droits de douane à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord;
 - b) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "3" de la liste sont éliminés en quatre étapes annuelles égales commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année quatre;

- c) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "5" de la liste sont éliminés en six étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année six;
- d) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "6" de la liste sont éliminés en sept étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année sept;
- e) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "7" de la liste sont éliminés en huit étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année huit;
- f) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "10" de la liste sont éliminés en onze étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année onze;
- g) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "12" de la liste sont éliminés en treize étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année treize;

- h) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "15" de la liste sont éliminés en seize étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année seize;
- i) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "E" dans la liste doivent rester aux taux de base;
- j) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "BF" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total¹ de 1 075 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 107 tonnes;
- k) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "BR" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 250 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 25 tonnes;

¹ Le contingent est exprimé en équivalent poids carcasse comme suit: 100 kg de viande non désossée équivalent à 70 kg de viande désossée.

- l) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "CE" de la liste restent au taux de base à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année dix; à partir du 1^{er} janvier de l'année onze, les droits de douane seront réduits en sept étapes annuelles, d'égale durée, et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année dix-huit; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 2 500 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 250 tonnes;
- m) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "GC" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 375 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 37 tonnes;
- n) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "IE" de la liste sont réduits en seize étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année seize; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorisera des importations en franchise de droits pour un contingent total de 70 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 7 tonnes;

- o) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "ME" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 10 000 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 1 000 tonnes;
- p) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "MM" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 50 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de cinq tonnes;
- q) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "MP" de la liste restent au taux de base à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année dix; à partir du 1^{er} janvier de l'année onze, les droits de douane seront réduits en sept étapes annuelles, d'égale durée, et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année dix-huit; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 3 000 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 300 tonnes;

- r) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "FP" de la liste restent aux taux de base à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord jusqu'à la fin de l'année huit; à partir du 1^{er} janvier de l'année neuf, les droits de douane seront réduits en sept étapes annuelles, d'égale durée, et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année seize; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 500 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 50 tonnes;

- s) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "PK" de la liste sont réduits en onze étapes annuelles, d'égale durée, commençant à la date d'entrée en vigueur du présent accord et ces marchandises sont exemptes de tous droits à partir du 1^{er} janvier de l'année onze; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 4 000 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 400 tonnes;

- t) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "PY" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 3 750 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 375 tonnes;

- u) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "RE" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 17 000 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 1 700 tonnes;
- v) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "RM" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 500 hectolitres (en équivalent alcool pur) de rhum en vrac à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 50 hectolitres (équivalent alcool pur);
- w) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "SC" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 350 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 35 tonnes;
- x) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "SP" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 5 000 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 150 tonnes;

- y) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires de la catégorie "SR" de la liste ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire; nonobstant ce qui précède, le Pérou autorise des importations en franchise de droits pour un contingent total de 11 000 tonnes à la date d'entrée en vigueur du présent accord, avec une augmentation annuelle de 330 tonnes;
- z) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant à la catégorie "SP1" de la liste sont réduits d'un dixième en cinq étapes annuelles à partir de l'année un; à partir du 1^{er} janvier de l'année six, les droits de douane resteront au même niveau qu'au cours de l'année cinq;
- aa) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires identifiées par un "*" dans la colonne SPFP de la liste résultant de l'application du système de fourchette de prix péruvien ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire;
- ab) les droits de douane sur les marchandises originaires correspondant aux lignes tarifaires identifiées par un "***" dans la colonne SPFP de la liste résultant de l'application du système de fourchette de prix péruvien sont réduits conformément à ce qui est prévu pour chaque article dans la liste.

2. Les taux démantelés de droits de douane sont arrondis, au moins au dixième de point de pourcentage le plus proche, ou, si le taux du droit de douane est exprimé en unités monétaires, au moins au 0,001 de l'unité monétaire officielle du Pérou le plus proche.
3. Pour les besoins de la présente section, "année un" signifie l'année suivant l'année au cours de laquelle le présent accord entre en vigueur conformément à son article 330.
4. Aux fins de la présente section, à partir de l'année deux, chaque étape annuelle de réduction tarifaire démarre le 1^{er} janvier de l'année concernée.
5. Si l'entrée en vigueur du présent accord correspond à une date postérieure au 1^{er} janvier et antérieure au 31 décembre de la même année, la quantité contingentaire est établie au prorata temporis pour le reste de cette année civile.
6. Les produits ayant une teneur élevée en sucre sont ceux qui correspondent aux lignes tarifaires dans la catégorie "SP":
 - a) de la sous-rubrique 2009, qui ont une teneur en sucre ajouté total supérieure à 30 pour cent; et
 - b) des sous-rubriques 170490, 180620, 190190, 200600, 200791, 200799, 210112, 210120, 210690, 330210, qui ont une teneur en sucre ajouté total de plus de 70 pour cent.

APPENDICE 2

PRIX D'ENTRÉE DANS LA PARTIE UE

SECTION A

COLOMBIE

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré:	
	- Du 1 ^{er} janvier au 31 mars:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 84,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 82,9 EUR et 84,6 EUR	8,8 + 1,7 EUR/100 kg/net
	--- entre 81,2 EUR et 82,9 EUR	8,8 + 3,4 EUR/100 kg/net
	--- entre 79,5 EUR et 81,2 EUR	8,8 + 5,1 EUR/100 kg/net
	--- entre 77,8 EUR et 79,5 EUR	8,8 + 6,8 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 77,8 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} au 30 avril:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 112,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 110,3 EUR et 112,6 EUR	8,8 + 2,3 EUR/100 kg/net
	--- entre 108,1 EUR et 110,3 EUR	8,8 + 4,5 EUR/100 kg/net
	--- entre 105,8 EUR et 108,1 EUR	8,8 + 6,8 EUR/100 kg/net
	--- entre 103,6 EUR et 105,8 EUR	8,8 + 9 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 103,6 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} au 14 mai:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 72,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 71,1 EUR et 72,6 EUR	8,8 + 1,5 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	- - - entre 69,7 EUR et 71,1 EUR	8,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	- - - entre 68,2 EUR et 69,7 EUR	8,8 + 4,4 EUR/100 kg/net
	- - - entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	8,8 + 5,8 EUR/100 kg/net
	- - - inférieur à 66,8 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 15 au 31 mai:	
	- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - de 72,6 EUR ou plus	14,4
	- - - entre 71,1 EUR et 72,6 EUR	14,4 + 1,5 EUR/100 kg/net
	- - - entre 69,7 EUR et 71,1 EUR	14,4 + 2,9 EUR/100 kg/net
	- - - entre 68,2 EUR et 69,7 EUR	14,4 + 4,4 EUR/100 kg/net
	- - - entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	14,4 + 5,8 EUR/100 kg/net
	- - - inférieur à 66,8 EUR	14,4 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} juin au 30 septembre:	
	- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - de 52,6 EUR ou plus	14,4
	- - - entre 51,5 EUR et 52,6 EUR	14,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	- - - entre 50,5 EUR et 51,5 EUR	14,4 + 2,1 EUR/100 kg/net
	- - - entre 49,4 EUR et 50,5 EUR	14,4 + 3,2 EUR/100 kg/net
	- - - entre 48,4 EUR et 49,4 EUR	14,4 + 4,2 EUR/100 kg/net
	- - - inférieur à 48,4 EUR	14,4 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} au 31 octobre:	
	- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - de 62,6 EUR ou plus	14,4
	- - - entre 61,3 EUR et 62,6 EUR	14,4 + 1,3 EUR/100 kg/net
	- - - entre 60,1 EUR et 61,3 EUR	14,4 + 2,5 EUR/100 kg/net
	- - - entre 58,8 EUR et 60,1 EUR	14,4 + 3,8 EUR/100 kg/net
	- - - entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	14,4 + 5,0 EUR/100 kg/net
	- - - inférieur à 57,6 EUR	14,4 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} novembre au 20 décembre:	
	- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - de 62,6 EUR ou plus	8,8
	- - - entre 61,3 EUR et 62,6 EUR	8,8 + 1,3 EUR/100 kg/net
	- - - entre 60,1 EUR et 61,3 EUR	8,8 + 2,5 EUR/100 kg/net
	- - - entre 58,8 EUR et 60,1 EUR	8,8 + 3,8 EUR/100 kg/net
	- - - entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	8,8 + 5 EUR/100 kg/net
	- - - inférieur à 57,6 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	- Du 21 au 31 décembre:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 67,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 66,2 EUR et 67,6 EUR	8,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	--- entre 64,9 EUR et 66,2 EUR	8,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	--- entre 63,5 EUR et 64,9 EUR	8,8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	--- entre 62,2 EUR et 63,5 EUR	8,8 + 5,4 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 62,2 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
0707 00	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré:	
0707 00 05	- Concombres:	
	-- Du 1 ^{er} janvier au fin février:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 67,5 EUR ou plus	12,8
	---- entre 66,2 EUR et 67,5 EUR	12,8 + 1,3 EUR/100 kg/net
	---- entre 64,8 EUR et 66,2 EUR	12,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	---- entre 63,5 EUR et 64,8 EUR	12,8 + 4,0 EUR/100 kg/net
	---- entre 62,1 EUR et 63,5 EUR	12,8 + 5,4 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 62,1 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} mars au 30 avril:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 110,5 EUR ou plus	12,8
	---- entre 108,3 EUR et 110,5 EUR	12,8 + 2,2 EUR/100 kg/net
	---- entre 106,1 EUR et 108,3 EUR	12,8 + 4,4 EUR/100 kg/net
	---- entre 103,9 EUR et 106,1 EUR	12,8 + 6,6 EUR/100 kg/net
	---- entre 101,7 EUR et 103,9 EUR	12,8 + 8,8 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 101,7 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} au 15 mai:	
	--- destinés à la transformation:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	12,8

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	12,8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	12,8 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	12,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	12,8 + 3,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 35 EUR et 44,3 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 34,3 EUR et 35 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,6 EUR et 34,3 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 33,6 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,2 EUR et 32,9 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,2 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	--- autres:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	12,8
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	12,8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	12,8 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	12,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	12,8 + 3,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 44,3 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 16 mai au 30 septembre:	
	--- destinés à la transformation:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	16,0
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	16,0 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	16,0 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	16,0 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	16,0 + 3,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 35 EUR et 44,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 34,3 EUR et 35 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,6 EUR et 34,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 33,6 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,2 EUR et 32,9 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,2 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	--- autres:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	16,0
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	16,0 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	16,0 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	16,0 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	16,0 + 3,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 44,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} au 31 octobre:	
	--- destinés à la transformation:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 68,3 EUR ou plus	16,0
	----- entre 66,9 EUR et 68,3 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,6 EUR et 66,9 EUR	16,0 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 64,2 EUR et 65,6 EUR	16,0 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,8 EUR et 64,2 EUR	16,0 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 35 EUR et 62,8 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 34,3 EUR et 35 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,6 EUR et 34,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 33,6 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,2 EUR et 32,9 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,2 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	--- autres:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 68,3 EUR ou plus	16,0
	----- entre 66,9 EUR et 68,3 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,6 EUR et 66,9 EUR	16,0 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 64,2 EUR et 65,6 EUR	16,0 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,8 EUR et 64,2 EUR	16,0 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 62,8 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} au 10 novembre:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 68,3 EUR ou plus	12,8

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	---- entre 66,9 EUR et 68,3 EUR	12,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	---- entre 65,6 EUR et 66,9 EUR	12,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	---- entre 64,2 EUR et 65,6 EUR	12,8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	---- entre 62,8 EUR et 64,2 EUR	12,8 + 5,5 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 62,8 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 11 novembre au 31 décembre:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 60,5 EUR ou plus	12,8
	---- entre 59,3 EUR et 60,5 EUR	12,8 + 1,2 EUR/100 kg/net
	---- entre 58,1 EUR et 59,3 EUR	12,8 + 2,4 EUR/100 kg/net
	---- entre 56,9 EUR et 58,1 EUR	12,8 + 3,6 EUR/100 kg/net
	---- entre 55,7 EUR et 56,9 EUR	12,8 + 4,8 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 55,7 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:	
0709 90 70	-- Courgettes:	
	--- Du 1 ^{er} au 31 janvier:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,8 EUR ou plus	12,8
	----- entre 47,8 EUR et 48,8 EUR	12,8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,8 EUR et 47,8 EUR	12,8 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 46,8 EUR	12,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,9 EUR et 45,9 EUR	12,8 + 3,9 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 44,9 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} février au 31 mars:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 41,3 EUR ou plus	12,8
	----- entre 40,5 EUR et 41,3 EUR	12,8 + 0,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,6 EUR et 40,5 EUR	12,8 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 38,8 EUR et 39,6 EUR	12,8 + 2,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 38 EUR et 38,8 EUR	12,8 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 38 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	- - - Du 1 ^{er} avril au 31 mai:	
	- - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 69,2 EUR ou plus	12,8
	- - - - - entre 67,8 EUR et 69,2 EUR	12,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 66,4 EUR et 67,8 EUR	12,8 + 2,8 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 65 EUR et 66,4 EUR	12,8 + 4,2 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 63,7 EUR et 65 EUR	12,8 + 5,5 EUR/100 kg/net
	- - - - - inférieur à 63,7 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	- - - Du 1 ^{er} juin au 31 juillet:	
	- - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 41,3 EUR ou plus	12,8
	- - - - - entre 40,5 EUR et 41,3 EUR	12,8 + 0,8 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 39,6 EUR et 40,5 EUR	12,8 + 1,7 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 38,8 EUR et 39,6 EUR	12,8 + 2,5 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 38 EUR et 38,8 EUR	12,8 + 3,3 EUR/100 kg/net
	- - - - - inférieur à 38 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} août au 31 décembre:	
	- - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 48,8 EUR ou plus	12,8
	- - - - - entre 47,8 EUR et 48,8 EUR	12,8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 46,8 EUR et 47,8 EUR	12,8 + 2,0 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 45,9 EUR et 46,8 EUR	12,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 44,9 EUR et 45,9 EUR	12,8 + 3,9 EUR/100 kg/net
	- - - - - inférieur à 44,9 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
0709 90 80	- Artichauts:	
	- Du 1 ^{er} janvier au 31 mai:	
	- - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - de 82,6 EUR ou plus	10,4
	- - - - entre 80,9 EUR et 82,6 EUR	10,4 + 1,7 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 79,3 EUR et 80,9 EUR	10,4 + 3,3 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	---- entre 77,6 EUR et 79,3 EUR	10,4 + 5,0 EUR/100 kg/net
	---- entre 76 EUR et 77,6 EUR	10,4 + 6,6 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 76 EUR	10,4 + 22,9 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} au 30 juin:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 65,4 EUR ou plus	10,4
	---- entre 64,1 EUR et 65,4 EUR	10,4 + 1,3 EUR/100 kg/net
	---- entre 62,8 EUR et 64,1 EUR	10,4 + 2,6 EUR/100 kg/net
	---- entre 61,5 EUR et 62,8 EUR	10,4 + 3,9 EUR/100 kg/net
	---- entre 60,2 EUR et 61,5 EUR	10,4 + 5,2 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 60,2 EUR	10,4 + 22,9 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre:	10,4
	-- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 94,3 EUR ou plus	10,4
	---- entre 92,4 EUR et 94,3 EUR	10,4 + 1,9 EUR/100 kg/net
	---- entre 90,5 EUR et 92,4 EUR	10,4 + 3,8 EUR/100 kg/net
	---- entre 88,6 EUR et 90,5 EUR	10,4 + 5,7 EUR/100 kg/net
	---- entre 86,8 EUR et 88,6 EUR	10,4 + 7,5 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 86,8 EUR	10,4 + 22,9 EUR/100 kg/net
0805	Agrumes, frais ou secs	
0805 10	- Oranges:	
0805 10 20	-- Oranges douces, fraîches:	
	---- Du 1 ^{er} janvier au 31 mars:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	16,0
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	16,0 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	16,0 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	16,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	16,0 + 7,1 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	---- Du 1 ^{er} au 30 avril:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	10,4
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	10,4 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	10,4 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	10,4 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	10,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	10,4 + 7,1 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} au 15 mai:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	4,8
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	4,8 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	4,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	4,8 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	4,8 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	4,8 + 7,1 EUR/100 kg/net
	---- Du 16 au 31 mai:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	3,2
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	3,2 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	3,2 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	3,2 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	3,2 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	3,2 + 7,1 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} juin au 15 octobre:	3,2
	-- Du 16 octobre au 30 novembre:	16,0
	---- Du 1 ^{er} au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	16,0
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	16,0 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	16,0 + 2,1 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	16,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	16,0 + 7,1 EUR/100 kg/net
	--- autres:	
0805 20	Mandarines (y compris tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes:	
0805 20 10	-- Clémentines:	
	-- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 64,9 EUR ou plus	16,0
	----- entre 63,6 EUR et 64,9 EUR	16,0 + 1,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,3 EUR et 63,6 EUR	16,0 + 2,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 61 EUR et 62,3 EUR	16,0 + 3,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 59,7 EUR et 61 EUR	16,0 + 5,2 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 59,7 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	-- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 64,9 EUR ou plus	16,0
	----- entre 63,6 EUR et 64,9 EUR	16,0 + 1,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,3 EUR et 63,6 EUR	16,0 + 2,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 61 EUR et 62,3 EUR	16,0 + 3,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 59,7 EUR et 61 EUR	16,0 + 5,2 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 59,7 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 20 30	-- Monréals et satsumas:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 20 50	-- Mandarines et wilkings:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0805 20 70	-- Tangerines:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 20 90	-- Autres:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 50	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et citrons verts (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>):	
0805 50 10	-- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>):	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 30 avril:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,2 EUR ou plus	6,4
	----- entre 45,3 EUR et 46,2 EUR	6,4 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 45,3 EUR	6,4 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,4 EUR et 44,4 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,5 EUR et 43,4 EUR	6,4 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,5 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mai au 31 mai:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,2 EUR ou plus	6,4
	----- entre 45,3 EUR et 46,2 EUR	6,4 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 45,3 EUR	6,4 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,4 EUR et 44,4 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,5 EUR et 43,4 EUR	6,4 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,6 EUR et 42,5 EUR	6,4 + 4,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,7 EUR et 41,6 EUR	6,4 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,7 EUR et 40,7 EUR	6,4 + 6,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 38,8 EUR et 39,7 EUR	6,4 + 7,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 38,8 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	--- Du 1 ^{er} juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 55,8 EUR ou plus	6,4
	----- entre 54,7 EUR et 55,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,6 EUR et 54,7 EUR	6,4 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,5 EUR et 53,6 EUR	6,4 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,5 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,2 EUR et 51,3 EUR	6,4 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 49,1 EUR et 50,2 EUR	6,4 + 6,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 48 EUR et 49,1 EUR	6,4 + 7,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 48 EUR	6,4 + 8,9 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 15 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 55,8 EUR ou plus	6,4
	----- entre 54,7 EUR et 55,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,6 EUR et 54,7 EUR	6,4 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,5 EUR et 53,6 EUR	6,4 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,5 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,2 EUR et 51,3 EUR	6,4 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 49,1 EUR et 50,2 EUR	6,4 + 6,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 48 EUR et 49,1 EUR	6,4 + 7,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 48 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 août au 31 octobre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 55,8 EUR ou plus	6,4
	----- entre 54,7 EUR et 55,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,6 EUR et 54,7 EUR	6,4 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,5 EUR et 53,6 EUR	6,4 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,5 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 51,3 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,2 EUR ou plus	6,4
	----- entre 45,3 EUR et 46,2 EUR	6,4 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 45,3 EUR	6,4 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,4 EUR et 44,4 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,5 EUR et 43,4 EUR	6,4 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,5 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
0806	Raisins, frais ou secs	
0806 10	- Frais:	
0806 10 10	-- Raisins de table	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 14 juillet:	
	---- de la variété Empereur (<i>Vitis vinifera</i> c.v.) du 1 ^{er} au 31 janvier	8,0
	---- autres:	11,5
	- Du 15 au 20 juillet:	14,1
	--- Du 21 juillet au 31 octobre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 54,6 EUR ou plus	14,1
	----- entre 53,5 EUR et 54,6 EUR	17,6 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,4 EUR et 53,5 EUR	17,6 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,4 EUR	17,6 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,2 EUR et 51,3 EUR	17,6 + 4,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 50,2 EUR	17,6 + 9,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} au 20 novembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 47,6 EUR ou plus	11,5
	----- entre 46,6 EUR et 47,6 EUR	14,4 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,7 EUR et 46,6 EUR	14,4 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,7 EUR et 45,7 EUR	14,4 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,8 EUR et 44,7 EUR	14,4 + 3,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 43,8 EUR	14,4 + 9,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	- - - Du 21 novembre au 31 décembre:	
	- - - - de la variété Empereur (<i>Vitis vinifera</i> c.v.) du 1 ^{er} au 31 décembre	8,0
	- - - - autres:	11,5
0808	Pommes, poires et coings, frais:	
0808 10	- Pommes:	
0808 10 80	- - - autres:	
	- - - - Du 1 ^{er} janvier au 14 février:	
	- - - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 56,8 EUR ou plus	4,0
	- - - - - entre 55,7 EUR et 56,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 54,5 EUR et 55,7 EUR	6,4 + 2,3 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 53,4 EUR et 54,5 EUR	6,4 + 3,4 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 52,3 EUR et 53,4 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	- - - - - inférieur à 52,3 EUR	6,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
	- - - Du 15 février au 31 mars:	
	- - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 56,8 EUR ou plus	4,0
	- - - - - entre 55,7 EUR et 56,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 54,5 EUR et 55,7 EUR	6,4 + 2,3 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 53,4 EUR et 54,5 EUR	6,4 + 3,4 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 52,3 EUR et 53,4 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 51,1 EUR et 52,3 EUR	6,4 + 5,7 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 50 EUR et 51,1 EUR	6,4 + 6,8 EUR/100 kg/net
	- - - - - inférieur à 50 EUR	6,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
	- - - Du 1 ^{er} avril au 30 juin:	
	- - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 56,8 EUR ou plus	Franchise
	- - - - - entre 55,7 EUR et 56,8 EUR	4,8 + 1,1 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 54,5 EUR et 55,7 EUR	4,8 + 2,3 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 53,4 EUR et 54,5 EUR	4,8 + 3,4 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 52,3 EUR et 53,4 EUR	4,8 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,1 EUR et 52,3 EUR	4,8 + 5,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 50 EUR et 51,1 EUR	4,8 + 6,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 48,8 EUR et 50 EUR	4,8 + 8,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 48,8 EUR	4,8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} juillet au 15 juillet:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 45,7 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 44,8 EUR et 45,7 EUR	4,8 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,8 EUR	4,8 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43 EUR et 43,9 EUR	4,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 42 EUR et 43 EUR	4,8 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,1 EUR et 42 EUR	4,8 + 4,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,2 EUR et 41,1 EUR	4,8 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,3 EUR et 40,2 EUR	4,8 + 6,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 39,3 EUR	4,8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 16 juillet au 31 juillet:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 45,7 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 44,8 EUR et 45,7 EUR	4,8 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,8 EUR	4,8 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43 EUR et 43,9 EUR	4,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 42 EUR et 43 EUR	4,8 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42 EUR	4,8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} août au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 45,7 EUR ou plus	9,0
	----- entre 44,8 EUR et 45,7 EUR	11,2 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,8 EUR	11,2 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43 EUR et 43,9 EUR	11,2 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 42 EUR et 43 EUR	11,2 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42 EUR	11,2 + 23,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0808 20	Poires et coings:	
	-- Poires:	
0808 20 50	--- Autres:	
	---- Du 1 ^{er} janvier au 31 février:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	8,0
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	8 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	8 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} février au 31 mars:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	5,0
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	8 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	8 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} au 30 avril:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	4,0 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	4,0 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	4,0 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	4,0 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 46,9 EUR	4,0 + 5,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,9 EUR et 45,9 EUR	4,0 + 6,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,9 EUR	4,0 + 7,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 43,9 EUR	4,0 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} mai au 30 juin:	2,5 MIN 1,0 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} au 15 juillet:	

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,5 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 45,6 EUR et 46,5 EUR	4,0 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,6 EUR et 45,6 EUR	4,0 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,7 EUR et 44,6 EUR	4,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,8 EUR et 43,7 EUR	4,0 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,9 EUR et 42,8 EUR	4,0 + 4,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,9 EUR et 41,9 EUR	4,0 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40 EUR et 40,9 EUR	4,0 + 6,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 40 EUR	4,0 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 16 au 31 juillet:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,5 EUR ou plus	5,0
	----- entre 45,6 EUR et 46,5 EUR	8 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,6 EUR et 45,6 EUR	8 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,7 EUR et 44,6 EUR	8 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,8 EUR et 43,7 EUR	8 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,8 EUR	8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} août au 31 octobre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 38,8 EUR ou plus	10,4
	----- entre 38 EUR et 38,8 EUR	10,4 + 0,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 37,2 EUR et 38 EUR	10,4 + 1,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 36,5 EUR et 37,2 EUR	10,4 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 35,7 EUR et 36,5 EUR	10,4 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 35,7 EUR	10,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	10,4
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	10,4 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	10,4 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	10,4 + 3,1 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	10,4 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	10,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:	
0809 10 00	- Abricots:	
	- Du 1 ^{er} janvier au 31 mai:	20,0
	- - Du 1 ^{er} au 20 juin:	
	- - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - de 107,1 EUR ou plus	20,0
	- - - - entre 105 EUR et 107,1 EUR	20,0 + 2,1 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 102,8 EUR et 105 EUR	20,0 + 4,3 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 100,7 EUR et 102,8 EUR	20,0 + 6,4 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 98,5 EUR et 100,7 EUR	20,0 + 8,6 EUR/100 kg/net
	- - - - inférieur à 98,5 EUR	20,0 + 22,7 EUR/100 kg/net
	- - Du 21 au 30 juin:	
	- - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - de 87,3 EUR ou plus	20,0
	- - - - entre 85,6 EUR et 87,3 EUR	20,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 83,8 EUR et 85,6 EUR	20,0 + 3,5 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 82,1 EUR et 83,8 EUR	20,0 + 5,2 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 80,3 EUR et 82,1 EUR	20,0 + 7 EUR/100 kg/net
	- - - - inférieur à 80,3 EUR	20,0 + 22,7 EUR/100 kg/net
	- - Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet:	
	- - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - de 77,1 EUR ou plus	20,0
	- - - - entre 75,6 EUR et 77,1 EUR	20,0 + 1,5 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 74 EUR et 75,6 EUR	20,0 + 3,1 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 72,5 EUR et 74 EUR	20,0 + 4,6 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 70,9 EUR et 72,5 EUR	20,0 + 6,2 EUR/100 kg/net
	- - - - inférieur à 70,9 EUR	20,0 + 22,7 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	-- Du 1 ^{er} août au 31 décembre:	20,0
0809 20	- Cerises:	
0809 20 05	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 30 avril:	12,0
	--- Du 1 ^{er} mai au 20 mai	12,0 MIN 2,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 au 31 mai:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 149,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 146,4 EUR et 149,4 EUR	12,0 + 3,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 143,4 EUR et 146,4 EUR	12,0 + 6,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 140,4 EUR et 143,4 EUR	12,0 + 9,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 137,4 EUR et 140,4 EUR	12,0 + 12,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 134,4 EUR et 137,4 EUR	12,0 + 15,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 131,4 EUR et 134,4 EUR	12,0 + 18,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 128,4 EUR et 131,4 EUR	12,0 + 21,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 125,4 EUR et 128,4 EUR	12,0 + 24,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 122,4 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 27,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 119,4 EUR et 122,4 EUR	12,0 + 30,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 116,4 EUR et 119,4 EUR	12,0 + 33,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 113,4 EUR et 116,4 EUR	12,0 + 36,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 110,4 EUR et 113,4 EUR	12,0 + 39,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 107,4 EUR et 110,4 EUR	12,0 + 42,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 104,4 EUR et 107,4 EUR	12,0 + 45,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 101,4 EUR et 104,4 EUR	12,0 + 48,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 98,4 EUR et 101,4 EUR	12,0 + 51,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 95,4 EUR et 98,4 EUR	12,0 + 54,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 92,4 EUR et 95,4 EUR	12,0 + 57,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 89,4 EUR et 92,4 EUR	12,0 + 60,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 86,4 EUR et 89,4 EUR	12,0 + 63,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 83,4 EUR et 86,4 EUR	12,0 + 66,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 80,4 EUR et 83,4 EUR	12,0 + 69,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 77,4 EUR et 80,4 EUR	12,0 + 72,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 74,4 EUR et 77,4 EUR	12,0 + 75,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 71,4 EUR et 74,4 EUR	12,0 + 78,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 68,4 EUR et 71,4 EUR	12,0 + 81,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,4 EUR et 68,4 EUR	12,0 + 84,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,4 EUR et 65,4 EUR	12,0 + 87,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 59,4 EUR et 62,4 EUR	12,0 + 90,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 56,4 EUR et 59,4 EUR	12,0 + 93,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,4 EUR et 56,4 EUR	12,0 + 96,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,4 EUR et 53,4 EUR	12,0 + 99,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,4 EUR et 50,4 EUR	12,0 + 102,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 47,4 EUR	12,0 + 105,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,4 EUR et 44,4 EUR	12,0 + 108,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 38,4 EUR et 41,4 EUR	12,0 + 111,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 35,4 EUR et 38,4 EUR	12,0 + 114,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,4 EUR et 35,4 EUR	12,0 + 117,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 29,4 EUR et 32,4 EUR	12,0 + 120,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 26,4 EUR et 29,4 EUR	12,0 + 123,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 23,4 EUR et 26,4 EUR	12,0 + 126,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 20,4 EUR et 23,4 EUR	12,0 + 129,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 17,4 EUR et 20,4 EUR	12,0 + 132,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 14,4 EUR et 17,4 EUR	12,0 + 135,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 11,4 EUR et 14,4 EUR	12,0 + 138,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 8,4 EUR et 11,4 EUR	12,0 + 141,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 5,4 EUR et 8,4 EUR	12,0 + 144,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 2,4 EUR et 5,4 EUR	12,0 + 147,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 2,4 EUR	12,0 + 150,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juin au 15 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 112,9 EUR et 115,4 EUR	12,0 + 12,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 110,4 EUR et 112,9 EUR	12,0 + 15,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 107,9 EUR et 110,4 EUR	12,0 + 17,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 105,4 EUR et 107,9 EUR	12,0 + 20,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 102,9 EUR et 105,4 EUR	12,0 + 22,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 100,4 EUR et 102,9 EUR	12,0 + 25,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 97,9 EUR et 100,4 EUR	12,0 + 27,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 95,4 EUR et 97,9 EUR	12,0 + 30,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 92,9 EUR et 95,4 EUR	12,0 + 32,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 90,4 EUR et 92,9 EUR	12,0 + 35,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 87,9 EUR et 90,4 EUR	12,0 + 37,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 85,4 EUR et 87,9 EUR	12,0 + 40,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 82,9 EUR et 85,4 EUR	12,0 + 42,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 80,4 EUR et 82,9 EUR	12,0 + 45,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 77,9 EUR et 80,4 EUR	12,0 + 47,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 75,4 EUR et 77,9 EUR	12,0 + 50,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 72,9 EUR et 75,4 EUR	12,0 + 52,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 70,4 EUR et 72,9 EUR	12,0 + 55,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 67,9 EUR et 70,4 EUR	12,0 + 57,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,4 EUR et 67,9 EUR	12,0 + 60,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,9 EUR et 65,4 EUR	12,0 + 62,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 60,4 EUR et 62,9 EUR	12,0 + 65,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 57,9 EUR et 60,4 EUR	12,0 + 67,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 55,4 EUR et 57,9 EUR	12,0 + 70,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,9 EUR et 55,4 EUR	12,0 + 72,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,4 EUR et 52,9 EUR	12,0 + 75,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 50,4 EUR	12,0 + 77,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,4 EUR et 47,9 EUR	12,0 + 80,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,9 EUR et 45,4 EUR	12,0 + 82,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,4 EUR et 42,9 EUR	12,0 + 85,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 37,9 EUR et 40,4 EUR	12,0 + 87,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 35,4 EUR et 37,9 EUR	12,0 + 90,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 35,4 EUR	12,0 + 92,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 30,4 EUR et 32,9 EUR	12,0 + 95,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 27,9 EUR et 30,4 EUR	12,0 + 97,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 25,4 EUR et 27,9 EUR	12,0 + 100,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 22,9 EUR et 25,4 EUR	12,0 + 102,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 20,4 EUR et 22,9 EUR	12,0 + 105,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 17,9 EUR et 20,4 EUR	12,0 + 107,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 15,4 EUR et 17,9 EUR	12,0 + 110,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 12,9 EUR et 15,4 EUR	12,0 + 112,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 10,4 EUR et 12,9 EUR	12,0 + 115,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 7,9 EUR et 10,4 EUR	12,0 + 117,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 5,4 EUR et 7,9 EUR	12,0 + 120,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 5,4 EUR	12,0 + 122,5 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	--- Du 16 au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 45 EUR et 45,9 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,1 EUR et 45 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,1 EUR et 44,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,2 EUR et 43,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,2 EUR	12,5 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 10 août:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 91,6 EUR ou plus	12,0
	----- entre 89,8 EUR et 91,6 EUR	12,0 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 87,9 EUR et 89,8 EUR	12,0 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 86,1 EUR et 87,9 EUR	12,0 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 84,1 EUR et 86,1 EUR	12,0 + 7,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 84,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 45 EUR et 45,9 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,1 EUR et 45 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,1 EUR et 44,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,2 EUR et 43,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,2 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 11 août au 31 décembre:	12,0
0809 20 95	-- Autres:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 30 avril:	12,0
	--- Du 1 ^{er} mai au 20 mai	12,0 MIN 2,4 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	--- Du 21 au 31 mai:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 149,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 146,4 EUR et 149,4 EUR	12,0 + 3,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 143,4 EUR et 146,4 EUR	12,0 + 6,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 140,4 EUR et 143,4 EUR	12,0 + 9,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 137,4 EUR et 140,4 EUR	12,0 + 12,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 137,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juin au 15 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 juin au 15 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	6,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 10 août:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 91,6 EUR ou plus	12,0
	----- entre 89,8 EUR et 91,6 EUR	12,0 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 87,9 EUR et 89,8 EUR	12,0 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 86,1 EUR et 87,9 EUR	12,0 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 84,1 EUR et 86,1 EUR	12,0 + 7,3 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 84,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 11 août au 31 décembre:	12,0
0809 30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines:	
0809 30 10	-- Brugnons et nectarines:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 10 juin:	17,6
	--- Du 11 au 20 juin:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 88,3 EUR ou plus	17,6
	----- entre 86,5 EUR et 88,3 EUR	17,6 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 84,8 EUR et 86,5 EUR	17,6 + 3,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 83 EUR et 84,8 EUR	17,6 + 5,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 81,2 EUR et 83 EUR	17,6 + 7,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 81,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 77,6 EUR ou plus	17,6
	----- entre 76 EUR et 77,6 EUR	17,6 + 1,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 74,5 EUR et 76 EUR	17,6 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 72,9 EUR et 74,5 EUR	17,6 + 4,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 71,4 EUR et 72,9 EUR	17,6 + 6,2 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- inférieur à 71,4 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 30 septembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 60 EUR ou plus	17,6
	----- entre 58,8 EUR et 60 EUR	17,6 + 1,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	17,6 + 2,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 56,4 EUR et 57,6 EUR	17,6 + 3,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 55,2 EUR et 56,4 EUR	17,6 + 4,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 55,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre:	17,6
0809 30 90	-- Autres:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 10 juin:	17,6
	-- Du 11 au 20 juin:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 88,3 EUR ou plus	17,6
	----- entre 86,5 EUR et 88,3 EUR	17,6 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 84,8 EUR et 86,5 EUR	17,6 + 3,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 83 EUR et 84,8 EUR	17,6 + 5,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 81,2 EUR et 83 EUR	17,6 + 7,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 81,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 77,6 EUR ou plus	17,6
	----- entre 76 EUR et 77,6 EUR	17,6 + 1,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 74,5 EUR et 76 EUR	17,6 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 72,9 EUR et 74,5 EUR	17,6 + 4,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 71,4 EUR et 72,9 EUR	17,6 + 6,2 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 71,4 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 30 septembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 60 EUR ou plus	17,6

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 58,8 EUR et 60 EUR	17,6 + 1,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	17,6 + 2,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 56,4 EUR et 57,6 EUR	17,6 + 3,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 55,2 EUR et 56,4 EUR	17,6 + 4,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 55,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre:	17,6
0809 40	- Prunes et prunelles:	
0809 40 05	-- Prunes:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 10 juin:	6,4
	--- Du 11 au 30 juin:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 69,6 EUR ou plus	6,4
	----- entre 68,2 EUR et 69,6 EUR	6,4 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,4 EUR et 66,8 EUR	6,4 + 4,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 64 EUR et 65,4 EUR	6,4 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 64 EUR	6,4 + 10,3 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 69,6 EUR ou plus	12,0
	----- entre 68,2 EUR et 69,6 EUR	12,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	12,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,4 EUR et 66,8 EUR	12,0 + 4,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 64 EUR et 65,4 EUR	12,0 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 64 EUR	12,0 + 10,3 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre:	6,4

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
2009	Jus de fruits (y compris le moût de raisin) et de légumes, non fermentés et sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:	
	- Jus de raisins (y compris les moûts de raisins):	
2009 61	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30:	
2009 61 10	--- d'une valeur excédant 18 euros par 100 kg poids net:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 42,5 EUR ou plus	22,4
	----- entre 41,7 EUR et 42,5 EUR	22,4 + 0,8 EUR/hl
	----- entre 40,8 EUR et 41,7 EUR	22,4 + 1,7 EUR/hl
	----- entre 40 EUR et 40,8 EUR	22,4 + 2,5 EUR/hl
	----- entre 39,1 EUR et 40 EUR	22,4 + 3,4 EUR/hl
	----- inférieur à 39,1 EUR	22,4 + 27,0 EUR/hl
2009 69	-- Autres:	
	--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67:	
2009 69 19	---- autres:	
	---- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 212,4 EUR ou plus	40,0
	----- entre 208,2 EUR et 212,4 EUR	40,0 + 4,2 EUR/hl
	----- entre 203,9 EUR et 208,2 EUR	40,0 + 8,5 EUR/hl
	----- entre 199,7 EUR et 203,9 EUR	40,0 + 12,7 EUR/hl
	----- entre 195,4 EUR et 199,7 EUR	40,0 + 17,0 EUR/hl
	----- inférieur à 195,4 EUR	40,0 + 121,0 EUR/hl
	--- d'une valeur Brix entre 30 et 67:	
	---- d'une valeur excédant 18 Q par 100 kg poids net:	
2009 69 51	----- concentrés:	
	----- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 209,4 EUR ou plus	22,4

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 205,2 EUR et 209,4 EUR	22,4 + 4,2 EUR/hl
	----- entre 201 EUR et 205,2 EUR	22,4 + 8,4 EUR/hl
	----- entre 196,8 EUR et 201 EUR	22,4 + 12,6 EUR/hl
	----- entre 192,6 EUR et 196,8 EUR	22,4 + 16,8 EUR/hl
	----- inférieur à 192,6 EUR	22,4 + 131,0 EUR/hl
2009 69 59	----- autres:	
	----- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 42,5 EUR ou plus	22,4
	----- entre 41,7 EUR et 42,5 EUR	22,4 + 0,8 EUR/hl
	----- entre 40,8 EUR et 41,7 EUR	22,4 + 1,7 EUR/hl
	----- entre 40 EUR et 40,8 EUR	22,4 + 2,5 EUR/hl
	----- entre 39,1 EUR et 40 EUR	22,4 + 3,4 EUR/hl
	----- inférieur à 39,1 EUR	22,4 + 27,0 EUR/hl
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du n° 2009	
2204 30	- Autres moûts de raisins:	
	-- Autres:	
	--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm³ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins	
2204 30 92	----- concentrés:	
	----- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 209,4 EUR ou plus	22,4 + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 205,2 EUR et 209,4 EUR	22,4 + 4,2 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 201 EUR et 205,2 EUR	22,4 + 8,4 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 196,8 EUR et 201 EUR	22,4 + 12,6 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 192,6 EUR et 196,8 EUR	22,4 + 16,8 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 192,6 EUR	22,4 + 131,0 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
2204 30 94	---- autres:	
	----- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 42,5 EUR ou plus	22,4 + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,7 EUR et 42,5 EUR	22,4 + 0,8 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,8 EUR et 41,7 EUR	22,4 + 1,7 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40 EUR et 40,8 EUR	22,4 + 2,5 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,1 EUR et 40 EUR	22,4 + 3,4 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 39,1 EUR	22,4 + 27,0 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	--- Autres:	
2204 30 96	----- concentrés:	
	----- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 212,4 EUR ou plus	40,0 + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 208,2 EUR et 212,4 EUR	40,0 + 4,2 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 203,9 EUR et 208,2 EUR	40,0 + 8,5 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 199,7 EUR et 203,9 EUR	40,0 + 12,7 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 195,4 EUR et 199,7 EUR	40,0 + 17,0 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 195,4 EUR	40,0 + 121,0 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
2204 30 98	---- autres:	
	----- à un prix d'entrée par hl:	
	----- de 42,5 EUR ou plus	40,0 + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,7 EUR et 42,5 EUR	40,0 + 0,8 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,8 EUR et 41,7 EUR	40,0 + 1,7 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40 EUR et 40,8 EUR	40,0 + 2,5 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,1 EUR et 40 EUR	40,0 + 3,4 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 39,1 EUR	40,0 + 27,0 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg/net

SECTION B

PEROU

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré:	
	- Du 1 ^{er} janvier au 31 mars:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 84,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 82,9 EUR et 84,6 EUR	8,8 + 1,7 EUR/100 kg/net
	--- entre 81,2 EUR et 82,9 EUR	8,8 + 3,4 EUR/100 kg/net
	--- entre 79,5 EUR et 81,2 EUR	8,8 + 5,1 EUR/100 kg/net
	--- entre 77,8 EUR et 79,5 EUR	8,8 + 6,8 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 77,8 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} avril au 30 avril:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 112,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 110,3 EUR et 112,6 EUR	8,8 + 2,3 EUR/100 kg/net
	--- entre 108,1 EUR et 110,3 EUR	8,8 + 4,5 EUR/100 kg/net
	--- entre 105,8 EUR et 108,1 EUR	8,8 + 6,8 EUR/100 kg/net
	--- entre 103,6 EUR et 105,8 EUR	8,8 + 9 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 103,6 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} mai au 14 mai:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 72,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 71,1 EUR et 72,6 EUR	8,8 + 1,5 EUR/100 kg/net
	--- entre 69,7 EUR et 71,1 EUR	8,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	--- entre 68,2 EUR et 69,7 EUR	8,8 + 4,4 EUR/100 kg/net
	--- entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	8,8 + 5,8 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 66,8 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	- Du 15 au 31 mai:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 72,6 EUR ou plus	14,4
	--- entre 71,1 EUR et 72,6 EUR	14,4 + 1,5 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 69,7 EUR et 71,1 EUR	14,4 + 2,9 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 68,2 EUR et 69,7 EUR	14,4 + 4,4 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	14,4 + 5,8 EUR/ 100 kg/net
	--- inférieur à 66,8 EUR	14,4 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} juin au 30 septembre:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 52,6 EUR ou plus	14,4
	--- entre 51,5 EUR et 52,6 EUR	14,4 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 50,5 EUR et 51,5 EUR	14,4 + 2,1 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 49,4 EUR et 50,5 EUR	14,4 + 3,2 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 48,4 EUR et 49,4 EUR	14,4 + 4,2 EUR/ 100 kg/net
	--- inférieur à 48,4 EUR	14,4 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} au 31 octobre:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 62,6 EUR ou plus	14,4
	--- entre 61,3 EUR et 62,6 EUR	14,4 + 1,3 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 60,1 EUR et 61,3 EUR	14,4 + 2,5 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 58,8 EUR et 60,1 EUR	14,4 + 3,8 EUR/ 100 kg/net
	--- entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	14,4 + 5,0 EUR/ 100 kg/net
	--- inférieur à 57,6 EUR	14,4 + 29,8 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} novembre au 20 décembre:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 62,6 EUR ou plus	8,8
	--- entre 61,3 EUR et 62,6 EUR	8,8 + 1,3 EUR/100 kg/net
	--- entre 60,1 EUR et 61,3 EUR	8,8 + 2,5 EUR/100 kg/net
	--- entre 58,8 EUR et 60,1 EUR	8,8 + 3,8 EUR/100 kg/net
	--- entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	8,8 + 5 EUR/100 kg/net
	--- inférieur à 57,6 EUR	8,8 + 29,8 EUR/ 100 kg/net
	- Du 21 au 31 décembre:	
	-- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	--- de 67,6 EUR ou plus	8,8

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	- - - entre 66,2 EUR et 67,6 EUR	8,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	- - - entre 64,9 EUR et 66,2 EUR	8,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	- - - entre 63,5 EUR et 64,9 EUR	8,8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	- - - entre 62,2 EUR et 63,5 EUR	8,8 + 5,4 EUR/100 kg/net
	- - - inférieur à 62,2 EUR	8,8 + 29,8 EUR/100 kg/net
0707 00	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré:	
0707 00 05	- Concombres:	
	-- Du 1 ^{er} janvier au fin février:	
	- - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - de 67,5 EUR ou plus	12,8
	- - - - entre 66,2 EUR et 67,5 EUR	12,8 + 1,3 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 64,8 EUR et 66,2 EUR	12,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 63,5 EUR et 64,8 EUR	12,8 + 4,0 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 62,1 EUR et 63,5 EUR	12,8 + 5,4 EUR/100 kg/net
	- - - - inférieur à 62,1 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} mars au 30 avril:	
	- - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - de 110,5 EUR ou plus	12,8
	- - - - entre 108,3 EUR et 110,5 EUR	12,8 + 2,2 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 106,1 EUR et 108,3 EUR	12,8 + 4,4 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 103,9 EUR et 106,1 EUR	12,8 + 6,6 EUR/100 kg/net
	- - - - entre 101,7 EUR et 103,9 EUR	12,8 + 8,8 EUR/100 kg/net
	- - - - inférieur à 101,7 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} mai au 15 mai:	
	- - - destinés à la transformation:	
	- - - - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	- - - - - de 48,1 EUR ou plus	12,8
	- - - - - entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	12,8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	12,8 + 1,9 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	12,8 + 2,9 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	12,8 + 3,8 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 35 EUR et 44,3 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	- - - - - entre 34,3 EUR et 35 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 33,6 EUR et 34,3 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 33,6 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,2 EUR et 32,9 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,2 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	--- Autres:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	12,8
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	12,8 + 1,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	12,8 + 1,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	12,8 + 2,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	12,8 + 3,8 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 44,3 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 16 mai au 30 septembre:	
	--- destinés à la transformation:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	16,0
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	16,0 + 1,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	16,0 + 1,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	16,0 + 2,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	16,0 + 3,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 35 EUR et 44,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 34,3 EUR et 35 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,6 EUR et 34,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 33,6 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,2 EUR et 32,9 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,2 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	--- Autres:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,1 EUR ou plus	16,0
	----- entre 47,1 EUR et 48,1 EUR	16,0 + 1,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 46,2 EUR et 47,1 EUR	16,0 + 1,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 45,2 EUR et 46,2 EUR	16,0 + 2,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 44,3 EUR et 45,2 EUR	16,0 + 3,8 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 44,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	-- Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre:	
	--- destinés à la transformation:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 68,3 EUR ou plus	16,0
	----- entre 66,9 EUR et 68,3 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,6 EUR et 66,9 EUR	16,0 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 64,2 EUR et 65,6 EUR	16,0 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,8 EUR et 64,2 EUR	16,0 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 35 EUR et 62,8 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 34,3 EUR et 35 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,6 EUR et 34,3 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,9 EUR et 33,6 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,2 EUR et 32,9 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,2 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	--- Autres:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 68,3 EUR ou plus	16,0
	----- entre 66,9 EUR et 68,3 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,6 EUR et 66,9 EUR	16,0 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 64,2 EUR et 65,6 EUR	16,0 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 62,8 EUR et 64,2 EUR	16,0 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 62,8 EUR	16,0 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} au 10 novembre:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 68,3 EUR ou plus	12,8
	---- entre 66,9 EUR et 68,3 EUR	12,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	---- entre 65,6 EUR et 66,9 EUR	12,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	---- entre 64,2 EUR et 65,6 EUR	12,8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	---- entre 62,8 EUR et 64,2 EUR	12,8 + 5,5 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 62,8 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
	-- Du 11 novembre au 31 décembre:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 60,5 EUR ou plus	12,8
	---- entre 59,3 EUR et 60,5 EUR	12,8 + 1,2 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	---- entre 58,1 EUR et 59,3 EUR	12,8 + 2,4 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 56,9 EUR et 58,1 EUR	12,8 + 3,6 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 55,7 EUR et 56,9 EUR	12,8 + 4,8 EUR/ 100 kg/net
	---- inférieur à 55,7 EUR	12,8 + 37,8 EUR/100 kg/net
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:	
0709 90 70	-- Courgettes:	
	--- Du 1 ^{er} au 31 janvier:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,8 EUR ou plus	12,8
	----- entre 47,8 EUR et 48,8 EUR	12,8 + 1,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 46,8 EUR et 47,8 EUR	12,8 + 2,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 46,8 EUR	12,8 + 2,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 44,9 EUR et 45,9 EUR	12,8 + 3,9 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 44,9 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} février au 31 mars:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 41,3 EUR ou plus	12,8
	----- entre 40,5 EUR et 41,3 EUR	12,8 + 0,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 39,6 EUR et 40,5 EUR	12,8 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 38,8 EUR et 39,6 EUR	12,8 + 2,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 38 EUR et 38,8 EUR	12,8 + 3,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 38 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} avril au 31 mai:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 69,2 EUR ou plus	12,8
	----- entre 67,8 EUR et 69,2 EUR	12,8 + 1,4 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 66,4 EUR et 67,8 EUR	12,8 + 2,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 65 EUR et 66,4 EUR	12,8 + 4,2 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 63,7 EUR et 65 EUR	12,8 + 5,5 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 63,7 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 41,3 EUR ou plus	12,8

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 40,5 EUR et 41,3 EUR	12,8 + 0,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 39,6 EUR et 40,5 EUR	12,8 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 38,8 EUR et 39,6 EUR	12,8 + 2,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 38 EUR et 38,8 EUR	12,8 + 3,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 38 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} août au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 48,8 EUR ou plus	12,8
	----- entre 47,8 EUR et 48,8 EUR	12,8 + 1,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 46,8 EUR et 47,8 EUR	12,8 + 2,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 46,8 EUR	12,8 + 2,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 44,9 EUR et 45,9 EUR	12,8 + 3,9 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 44,9 EUR	12,8 + 15,2 EUR/100 kg/net
0709 90 80	- Artichauts:	
	-- Du 1 ^{er} janvier au 31 mai:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 82,6 EUR ou plus	10,4
	---- entre 80,9 EUR et 82,6 EUR	10,4 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 79,3 EUR et 80,9 EUR	10,4 + 3,3 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 77,6 EUR et 79,3 EUR	10,4 + 5,0 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 76 EUR et 77,6 EUR	10,4 + 6,6 EUR/ 100 kg/net
	---- inférieur à 76 EUR	10,4 + 22,9 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} juin au 30 juin:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 65,4 EUR ou plus	10,4
	---- entre 64,1 EUR et 65,4 EUR	10,4 + 1,3 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 62,8 EUR et 64,1 EUR	10,4 + 2,6 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 61,5 EUR et 62,8 EUR	10,4 + 3,9 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 60,2 EUR et 61,5 EUR	10,4 + 5,2 EUR/ 100 kg/net
	---- inférieur à 60,2 EUR	10,4 + 22,9 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre:	10,4
	-- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 94,3 EUR ou plus	10,4

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	---- entre 92,4 EUR et 94,3 EUR	10,4 + 1,9 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 90,5 EUR et 92,4 EUR	10,4 + 3,8 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 88,6 EUR et 90,5 EUR	10,4 + 5,7 EUR/ 100 kg/net
	---- entre 86,8 EUR et 88,6 EUR	10,4 + 7,5 EUR/ 100 kg/net
	---- inférieur à 86,8 EUR	10,4 + 22,9 EUR/100 kg/net
0805	Agrumes, frais ou secs	
0805 10	- Oranges:	
0805 10 20	-- Oranges douces, fraîches:	
	---- Du 1 ^{er} janvier au 31 mars:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	16,0
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	16,0 + 0,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	16,0 + 1,4 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	16,0 + 2,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	16,0 + 2,8 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	16,0 + 7,1 EUR/ 100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} avril au 30 avril:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	10,4
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	10,4 + 0,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	10,4 + 1,4 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	10,4 + 2,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	10,4 + 2,8 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	10,4 + 7,1 EUR/ 100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} mai au 15 mai:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	4,8
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	4,8 + 0,7 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	4,8 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	4,8 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	4,8 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	4,8 + 7,1 EUR/100 kg/net
	---- Du 16 mai au 31 mai:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	3,2
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	3,2 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	3,2 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	3,2 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	3,2 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	3,2 + 7,1 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} juin au 15 octobre:	3,2
	-- Du 16 octobre au 30 novembre:	16,0
	---- Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 35,4 EUR ou plus	16,0
	----- entre 34,7 EUR et 35,4 EUR	16,0 + 0,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 34 EUR et 34,7 EUR	16,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 33,3 EUR et 34 EUR	16,0 + 2,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 32,6 EUR et 33,3 EUR	16,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 32,6 EUR	16,0 + 7,1 EUR/100 kg/net
	--- Autres:	
0805 20	Mandarines (y compris tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes:	
0805 20 10	-- Clémentines:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 64,9 EUR ou plus	16,0
	----- entre 63,6 EUR et 64,9 EUR	16,0 + 1,3 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 62,3 EUR et 63,6 EUR	16,0 + 2,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 61 EUR et 62,3 EUR	16,0 + 3,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 59,7 EUR et 61 EUR	16,0 + 5,2 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 59,7 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 64,9 EUR ou plus	16,0
	----- entre 63,6 EUR et 64,9 EUR	16,0 + 1,3 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 62,3 EUR et 63,6 EUR	16,0 + 2,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 61 EUR et 62,3 EUR	16,0 + 3,9 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 59,7 EUR et 61 EUR	16,0 + 5,2 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 59,7 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 20 30	-- Monréals et satsumas:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0805 20 50	-- Mandarines et wilkings:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 20 70	-- Tangerines:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 20 90	-- Autres:	
	--- Du 1 ^{er} janvier à fin février:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mars au 31 octobre:	16,0
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 28,6 EUR ou plus	16,0
	----- entre 28 EUR et 28,6 EUR	16,0 + 0,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 27,5 EUR et 28 EUR	16,0 + 1,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,9 EUR et 27,5 EUR	16,0 + 1,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 26,3 EUR et 26,9 EUR	16,0 + 2,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 26,3 EUR	16,0 + 10,6 EUR/100 kg/net
0805 50	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et citrons verts (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>):	
0805 50 10	-- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>):	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 30 avril:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,2 EUR ou plus	6,4
	----- entre 45,3 EUR et 46,2 EUR	6,4 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 45,3 EUR	6,4 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,4 EUR et 44,4 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 42,5 EUR et 43,4 EUR	6,4 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,5 EUR	6,4 + 25,6 EUR/ 100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} mai au 31 mai:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,2 EUR ou plus	6,4
	----- entre 45,3 EUR et 46,2 EUR	6,4 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 45,3 EUR	6,4 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,4 EUR et 44,4 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,5 EUR et 43,4 EUR	6,4 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,6 EUR et 42,5 EUR	6,4 + 4,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,7 EUR et 41,6 EUR	6,4 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,7 EUR et 40,7 EUR	6,4 + 6,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 38,8 EUR et 39,7 EUR	6,4 + 7,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 38,8 EUR	6,4 + 25,6 EUR/ 100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 55,8 EUR ou plus	6,4
	----- entre 54,7 EUR et 55,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,6 EUR et 54,7 EUR	6,4 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,5 EUR et 53,6 EUR	6,4 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,5 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,2 EUR et 51,3 EUR	6,4 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 49,1 EUR et 50,2 EUR	6,4 + 6,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 48 EUR et 49,1 EUR	6,4 + 7,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 48 EUR	6,4 + 8,9 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	6,4 + 25,6 EUR/ 100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 15 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 55,8 EUR ou plus	6,4
	----- entre 54,7 EUR et 55,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,6 EUR et 54,7 EUR	6,4 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,5 EUR et 53,6 EUR	6,4 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,5 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,2 EUR et 51,3 EUR	6,4 + 5,6 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 49,1 EUR et 50,2 EUR	6,4 + 6,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 48 EUR et 49,1 EUR	6,4 + 7,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 48 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 août au 31 octobre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 55,8 EUR ou plus	6,4
	----- entre 54,7 EUR et 55,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,6 EUR et 54,7 EUR	6,4 + 2,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,5 EUR et 53,6 EUR	6,4 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,3 EUR et 52,5 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 51,3 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,2 EUR ou plus	6,4
	----- entre 45,3 EUR et 46,2 EUR	6,4 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,4 EUR et 45,3 EUR	6,4 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,4 EUR et 44,4 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,5 EUR et 43,4 EUR	6,4 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,5 EUR	6,4 + 25,6 EUR/100 kg/net
0806	Raisins de table, frais ou secs	
0806 10	- Frais:	
0806 10 10	-- Raisins de table	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 14 juillet:	
	---- de la variété Empereur (<i>Vitis vinifera</i> c.v.) du 1 ^{er} janvier au 31 janvier	8,0
	---- autres:	11,5
	--- Du 15 au 20 juillet:	14,1
	--- Du 21 juillet au 31 octobre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 54,6 EUR ou plus	14,1
	----- entre 53,5 EUR et 54,6 EUR	17,6 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,4 EUR et 53,5 EUR	17,6 + 2,2 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 51,3 EUR et 52,4 EUR	17,6 + 3,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 50,2 EUR et 51,3 EUR	17,6 + 4,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 50,2 EUR	17,6 + 9,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} au 20 novembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 47,6 EUR ou plus	11,5
	----- entre 46,6 EUR et 47,6 EUR	14,4 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,7 EUR et 46,6 EUR	14,4 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,7 EUR et 45,7 EUR	14,4 + 2,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,8 EUR et 44,7 EUR	14,4 + 3,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 43,8 EUR	14,4 + 9,6 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 novembre au 31 décembre:	
	---- de la variété Empereur (<i>Vitis vinifera</i> c.v.) du 1 ^{er} décembre au 31 décembre	8,0
	---- autres:	11,5
0808	Pommes, poires et coings, frais:	
0808 10	- Pommes:	
0808 10 80	--- Autres:	
	---- Du 1 ^{er} janvier au 14 février:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 56,8 EUR ou plus	4,0
	----- entre 55,7 EUR et 56,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 54,5 EUR et 55,7 EUR	6,4 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,4 EUR et 54,5 EUR	6,4 + 3,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,3 EUR et 53,4 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 52,3 EUR	6,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
	--- Du 15 février au 31 mars:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 56,8 EUR ou plus	4,0

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 55,7 EUR et 56,8 EUR	6,4 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 54,5 EUR et 55,7 EUR	6,4 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,4 EUR et 54,5 EUR	6,4 + 3,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,3 EUR et 53,4 EUR	6,4 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,1 EUR et 52,3 EUR	6,4 + 5,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 50 EUR et 51,1 EUR	6,4 + 6,8 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 50 EUR	6,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} avril au 30 juin:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 56,8 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 55,7 EUR et 56,8 EUR	4,8 + 1,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 54,5 EUR et 55,7 EUR	4,8 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 53,4 EUR et 54,5 EUR	4,8 + 3,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 52,3 EUR et 53,4 EUR	4,8 + 4,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 51,1 EUR et 52,3 EUR	4,8 + 5,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 50 EUR et 51,1 EUR	4,8 + 6,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 48,8 EUR et 50 EUR	4,8 + 8,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 48,8 EUR	4,8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juillet au 15 juillet:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 45,7 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 44,8 EUR et 45,7 EUR	4,8 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,8 EUR	4,8 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43 EUR et 43,9 EUR	4,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 42 EUR et 43 EUR	4,8 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,1 EUR et 42 EUR	4,8 + 4,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,2 EUR et 41,1 EUR	4,8 + 5,5 EUR/100 kg/net
	----- entre 39,3 EUR et 40,2 EUR	4,8 + 6,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 39,3 EUR	4,8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 juillet au 31 juillet:	

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 45,7 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 44,8 EUR et 45,7 EUR	4,8 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,8 EUR	4,8 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43 EUR et 43,9 EUR	4,8 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 42 EUR et 43 EUR	4,8 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42 EUR	4,8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 45,7 EUR ou plus	9,0
	----- entre 44,8 EUR et 45,7 EUR	11,2 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,8 EUR	11,2 + 1,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 43 EUR et 43,9 EUR	11,2 + 2,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 42 EUR et 43 EUR	11,2 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42 EUR	11,2 + 23,8 EUR/100 kg/net
0808 20	Poires et coings:	
	-- Poires:	
0808 20 50	--- Autres:	
	---- Du 1 ^{er} janvier au 31 février:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	8,0
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	8 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	8 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} février au 31 mars:	

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	5,0
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	8 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	8 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	8 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	8 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} avril au 30 avril:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	4,0 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	4,0 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	4,0 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	4,0 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 46,9 EUR	4,0 + 5,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,9 EUR et 45,9 EUR	4,0 + 6,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,9 EUR et 44,9 EUR	4,0 + 7,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 43,9 EUR	4,0 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} mai au 30 juin:	2,5 MIN 1,0 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} juillet au 15 juillet:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,5 EUR ou plus	Franchise
	----- entre 45,6 EUR et 46,5 EUR	4,0 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,6 EUR et 45,6 EUR	4,0 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,7 EUR et 44,6 EUR	4,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,8 EUR et 43,7 EUR	4,0 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- entre 41,9 EUR et 42,8 EUR	4,0 + 4,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40,9 EUR et 41,9 EUR	4,0 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 40 EUR et 40,9 EUR	4,0 + 6,5 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 40 EUR	4,0 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 16 juillet au 31 juillet:	

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 46,5 EUR ou plus	5,0
	----- entre 45,6 EUR et 46,5 EUR	8 + 0,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,6 EUR et 45,6 EUR	8 + 1,9 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,7 EUR et 44,6 EUR	8 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,8 EUR et 43,7 EUR	8 + 3,7 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,8 EUR	8 + 23,8 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 31 octobre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 38,8 EUR ou plus	10,4
	----- entre 38 EUR et 38,8 EUR	10,4 + 0,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 37,2 EUR et 38 EUR	10,4 + 1,6 EUR/100 kg/net
	----- entre 36,5 EUR et 37,2 EUR	10,4 + 2,3 EUR/100 kg/net
	----- entre 35,7 EUR et 36,5 EUR	10,4 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 35,7 EUR	10,4 + 23,8 EUR/100 kg/net
	---- Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre:	
	----- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 51 EUR ou plus	10,4
	----- entre 50 EUR et 51 EUR	10,4 + 1,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 49 EUR et 50 EUR	10,4 + 2,0 EUR/100 kg/net
	----- entre 47,9 EUR et 49 EUR	10,4 + 3,1 EUR/100 kg/net
	----- entre 46,9 EUR et 47,9 EUR	10,4 + 4,1 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 46,9 EUR	10,4 + 23,8 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:	
0809 10 00	- Abricots:	
	- Du 1 ^{er} janvier au 31 mai:	20,0
	-- Du 1 ^{er} juin au 20 juin:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 107,1 EUR ou plus	20,0
	---- entre 105 EUR et 107,1 EUR	20,0 + 2,1 EUR/100 kg/net
	---- entre 102,8 EUR et 105 EUR	20,0 + 4,3 EUR/100 kg/net
	---- entre 100,7 EUR et 102,8 EUR	20,0 + 6,4 EUR/100 kg/net
	---- entre 98,5 EUR et 100,7 EUR	20,0 + 8,6 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 98,5 EUR	20,0 + 22,7 EUR/100 kg/net
	-- Du 21 juin au 30 juin:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 87,3 EUR ou plus	20,0
	---- entre 85,6 EUR et 87,3 EUR	20,0 + 1,7 EUR/100 kg/net
	---- entre 83,8 EUR et 85,6 EUR	20,0 + 3,5 EUR/100 kg/net
	---- entre 82,1 EUR et 83,8 EUR	20,0 + 5,2 EUR/100 kg/net
	---- entre 80,3 EUR et 82,1 EUR	20,0 + 7 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 80,3 EUR	20,0 + 22,7 EUR/100 kg/net
	- Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet:	
	--- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- de 77,1 EUR ou plus	20,0
	---- entre 75,6 EUR et 77,1 EUR	20,0 + 1,5 EUR/100 kg/net
	---- entre 74 EUR et 75,6 EUR	20,0 + 3,1 EUR/100 kg/net
	---- entre 72,5 EUR et 74 EUR	20,0 + 4,6 EUR/100 kg/net
	---- entre 70,9 EUR et 72,5 EUR	20,0 + 6,2 EUR/100 kg/net
	---- inférieur à 70,9 EUR	20,0 + 22,7 EUR/100 kg/net
	-- Du 1 ^{er} août au 31 décembre:	20,0
0809 20	- Cerises:	
0809 20 05	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 30 avril:	12,0
	--- Du 1 ^{er} mai au 20 mai	12,0 MIN 2,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 mai au 31 mai:	

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	--- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- - de 149,4 EUR ou plus	12,0
	---- - entre 146,4 EUR et 149,4 EUR	12,0 + 3,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 143,4 EUR et 146,4 EUR	12,0 + 6,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 140,4 EUR et 143,4 EUR	12,0 + 9,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 137,4 EUR et 140,4 EUR	12,0 + 12,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 50,7 EUR et 137,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 49,7 EUR et 50,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 48,7 EUR et 49,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 47,7 EUR et 48,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 46,6 EUR et 47,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - inférieur à 46,6 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juin au 15 juillet:	
	--- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- - de 125,4 EUR ou plus	12,0
	---- - entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	---- - entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net
	---- - entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 50,7 EUR et 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 49,7 EUR et 50,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 48,7 EUR et 49,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 47,7 EUR et 48,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 46,6 EUR et 47,7 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - inférieur à 46,6 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 juillet au 31 juillet:	
	--- - à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	---- - de 125,4 EUR ou plus	12,0
	---- - entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/100 kg/net
	---- - entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/100 kg/net
	---- - entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	---- - entre 45,9 EUR et 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	---- - entre 45 EUR et 45,9 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 44,1 EUR et 45 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,1 EUR et 44,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,2 EUR et 43,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,2 EUR	12,5 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 10 août:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 91,6 EUR ou plus	12,0
	----- entre 89,8 EUR et 91,6 EUR	12,0 + 1,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 87,9 EUR et 89,8 EUR	12,0 + 3,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 86,1 EUR et 87,9 EUR	12,0 + 5,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 84,1 EUR et 86,1 EUR	12,0 + 7,3 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 45,9 EUR et 84,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 45 EUR et 45,9 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 44,1 EUR et 45 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 43,1 EUR et 44,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 42,2 EUR et 43,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 42,2 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 11 août au 31 décembre:	12,0
0809 20 95	-- Autres:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 30 avril:	12,0
	--- Du 1 ^{er} mai au 20 mai	12,0 MIN 2,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 mai au 31 mai:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 149,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 146,4 EUR et 149,4 EUR	12,0 + 3,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 143,4 EUR et 146,4 EUR	12,0 + 6,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 140,4 EUR et 143,4 EUR	12,0 + 9,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 137,4 EUR et 140,4 EUR	12,0 + 12,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 137,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juin au 15 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	12,0

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 juin au 15 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	6,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 16 juillet au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 125,4 EUR ou plus	12,0
	----- entre 122,9 EUR et 125,4 EUR	12,0 + 2,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 120,4 EUR et 122,9 EUR	12,0 + 5,0 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 117,9 EUR et 120,4 EUR	12,0 + 7,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 115,4 EUR et 117,9 EUR	12,0 + 10,0 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 115,4 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 10 août:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 91,6 EUR ou plus	12,0
	----- entre 89,8 EUR et 91,6 EUR	12,0 + 1,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 87,9 EUR et 89,8 EUR	12,0 + 3,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 86,1 EUR et 87,9 EUR	12,0 + 5,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 84,1 EUR et 86,1 EUR	12,0 + 7,3 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 84,1 EUR	12,0 + 27,4 EUR/100 kg/net
	--- Du 11 août au 31 décembre:	12,0

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0809 30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines:	
0809 30 10	-- Brugnons et nectarines:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 10 juin:	17,6
	--- Du 11 juin au 20 juin:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 88,3 EUR ou plus	17,6
	----- entre 86,5 EUR et 88,3 EUR	17,6 + 1,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 84,8 EUR et 86,5 EUR	17,6 + 3,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 83 EUR et 84,8 EUR	17,6 + 5,3 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 81,2 EUR et 83 EUR	17,6 + 7,1 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 81,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 77,6 EUR ou plus	17,6
	----- entre 76 EUR et 77,6 EUR	17,6 + 1,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 74,5 EUR et 76 EUR	17,6 + 3,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 72,9 EUR et 74,5 EUR	17,6 + 4,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 71,4 EUR et 72,9 EUR	17,6 + 6,2 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 71,4 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 30 septembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 60 EUR ou plus	17,6
	----- entre 58,8 EUR et 60 EUR	17,6 + 1,2 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	17,6 + 2,4 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 56,4 EUR et 57,6 EUR	17,6 + 3,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 55,2 EUR et 56,4 EUR	17,6 + 4,8 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 55,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre:	17,6

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0809 30 90	-- Autres:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 10 juin:	17,6
	--- Du 11 juin au 20 juin:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 88,3 EUR ou plus	17,6
	----- entre 86,5 EUR et 88,3 EUR	17,6 + 1,8 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 84,8 EUR et 86,5 EUR	17,6 + 3,5 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 83 EUR et 84,8 EUR	17,6 + 5,3 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 81,2 EUR et 83 EUR	17,6 + 7,1 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 81,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 21 juin au 31 juillet:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 77,6 EUR ou plus	17,6
	----- entre 76 EUR et 77,6 EUR	17,6 + 1,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 74,5 EUR et 76 EUR	17,6 + 3,1 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 72,9 EUR et 74,5 EUR	17,6 + 4,7 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 71,4 EUR et 72,9 EUR	17,6 + 6,2 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 71,4 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} août au 30 septembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 60 EUR ou plus	17,6
	----- entre 58,8 EUR et 60 EUR	17,6 + 1,2 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 57,6 EUR et 58,8 EUR	17,6 + 2,4 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 56,4 EUR et 57,6 EUR	17,6 + 3,6 EUR/ 100 kg/net
	----- entre 55,2 EUR et 56,4 EUR	17,6 + 4,8 EUR/ 100 kg/net
	----- inférieur à 55,2 EUR	17,6 + 13,0 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre:	17,6

Code NC 2010	Description	Taux du droit conventionnel
0809 40	- Prunes et prunelles:	
0809 40 05	-- Prunes:	
	--- Du 1 ^{er} janvier au 10 juin:	6,4
	--- Du 11 juin au 30 juin:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 69,6 EUR ou plus	6,4
	----- entre 68,2 EUR et 69,6 EUR	6,4 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	6,4 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,4 EUR et 66,8 EUR	6,4 + 4,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 64 EUR et 65,4 EUR	6,4 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 64 EUR	6,4 + 10,3 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre:	
	---- à un prix d'entrée par 100 kg en poids net:	
	----- de 69,6 EUR ou plus	12,0
	----- entre 68,2 EUR et 69,6 EUR	12,0 + 1,4 EUR/100 kg/net
	----- entre 66,8 EUR et 68,2 EUR	12,0 + 2,8 EUR/100 kg/net
	----- entre 65,4 EUR et 66,8 EUR	12,0 + 4,2 EUR/100 kg/net
	----- entre 64 EUR et 65,4 EUR	12,0 + 5,6 EUR/100 kg/net
	----- inférieur à 64 EUR	12,0 + 10,3 EUR/100 kg/net
	--- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre:	6,4